

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO  
ET DU CINÉMA.

-----  
Présidence de M. Delfortrie, président d'âge  
-----

-----  
Séance du mercredi 28 janvier 1948  
-----

-----  
La séance est ouverte à 11 heures 45

Présents : MM. AGUESSE, Jean BENE, BOLOUX, Mme Gilberte-Pierre BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DELFORTRIE, DUCHET, DULIN, EHM, JACQUES-DESTREE, LA GRAVIERE, de MENDITTE, Hubert PAJOT, ERNEST PEZET, Germain PONTILLE, Marc RUCART, WEHRUNG.

Excusé : M. Max BOYER.

Suppléant : M. GUENIN, de M. HAURIOU.

Absents : MM. DIOP, FERRIER, GRANGEON, Marcel GUYOT, LEGEAY, Faustin MERLE, MULLER, Mmes PACAUT, Jacqueline-Thérèse PATENOTRE, MM. Joseph QUESNOT, VERGNOLE.

-----  
Ordre du jour  
-----

- Constitution du bureau de la Commission.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. DELFORTRIE, président d'âge, ouvre la séance et demande quels sont les candidats aux différents postes du bureau.

M. BOULOUX propose à la Commission de reconduire son ancien bureau.

La Commission est d'accord à l'unanimité avec la proposition de M. Bouloux.

En conséquence, le bureau de la Commission est ainsi constitué : M. HAURIOU, président, MM. JACQUES-DESTREE et LEGEAY, vice-présidents, M. GRANGEON, Mme PATENOTRE, secrétaires.

M. LA GRAVIERE rappelle à la Commission qu'elle avait décidé de visiter un studio de cinéma et demande qu'une date soit fixée pour cela.

M. DUCHET répond que pour que cette visite soit utile, il faut que le studio fonctionne ; aussi se tient-il en rapport avec différents studios parisiens et avertira la Commission du jour où cette visite pourra avoir lieu.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

*Georges Constant*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET  
DU CINÉMA.

-----  
Présidence de M. André Hauriou, Président

-----  
Séance du mercredi 18 février 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : MM. Jean BENE, BOULOUX, Mme Gilberte-Pierre BROSOLETTE, MM. CHARLET, DELFORTRIE, DIOP, DUCHET, DULIN, GRANGEON, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, LA GRAVIERE, LEGEAY, Faustin MERLE, Hubert PAJOT, ERNEST PEZET, WEHRUNG.

Excusé : M. FERRIER.

Suppléant : Dr PLAIS, de M. QUESNOT;

Absents : MM. AGUESSE, Max BOYER, EHM, Marcel GUYOT, de MENDITTE, MULLER, Mmes PACAUT, Jacqueline-Thérèse PATENOTRE, MM. Germain PONTILLE, Marc RUCART, VERGNOLE.

-----  
Ordre du jour

I - Audition de M. DREYFUS, Président de la Presse filmée.

II - Nomination de rapporteur et examen de la proposition de résolution de M. Roger DUCHET (n° 88, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement, à prendre, de toute urgence les mesures indispensables au sauvetage de la Presse filmée française.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. HAURIOU, Président, déclare que la Commission, qui doit examiner la proposition de résolution (n° 88) de M. Duchet, relative aux mesures à prendre pour sauver la presse filmée française, va avoir le plaisir d'entendre, à cette occasion, un exposé sur la question de M. Dreyfus, président de la Chambre syndicale de la Presse filmée. Il passe tout de suite la parole à M. Dreyfus.

M. DREYFUS remercie la Commission de l'intérêt qu'elle veut bien porter à la presse filmée. Ce qu'on appelle presse filmée est l'ensemble de la presse d'actualité ; quatre maisons françaises : "Les actualités françaises", "Gaumont actualités", "Pathé Journal" et "Eclair Journal" et deux maisons américaines : "Metro Goldwynn" et "Fox movietone" se partagent l'exploitation de cette presse d'actualité ; alors qu'avant la guerre leur nombre n'était que de cinq (Les actualités françaises n'existaient pas). Juste après la libération, toutes les firmes d'actualités avaient été placées sous le contrôle direct de l'Etat ; mais, à la fin de 1945, elles demandèrent à reprendre leur liberté d'émission, ce qui leur fut accordé en janvier 1946. On reproche parfois à la presse filmée d'être trop dispersée dans ses efforts, mais le nombre des maisons d'actualités a été fixé par les pouvoirs publics qui ont donné leur autorisation à l'exploitation des firmes.

La presse filmée se trouve en grande difficulté depuis deux mois ; les principaux frais qu'elle a à supporter sont de deux ordres : achat de pellicules et travaux de laboratoires ; ces frais ont augmenté, depuis ces deux mois, en moyenne de 75 %. Or, les journaux filmés ne sont pas vendus à l'unité, mais sont loués à des salles de cinéma à un certain pourcentage des recettes de ces salles. Le prix des places de cinéma n'ayant pas augmenté, les recettes de la presse filmée n'ont pas varié, si bien que l'on prévoit pour 1948 environ 450 millions de dépenses pour 250 millions de recettes, d'où un déficit de 200 millions. Pour remédier à cette situation, la profession a envisagé certaines mesures, d'ailleurs insuffisantes, comme celle consistant à réduire le métrage des journaux : avant la guerre, la longueur moyenne des journaux était de 400 mètres, représentant une durée de projection de 13 à 14 minutes ; depuis la libération, la longueur avait été ramenée à 300 mètres (10 minutes) et depuis deux mois, les films n'ont plus que 200 mètres (7 minutes). Etant donné que six à sept sujets sont traités, cela fait environ une minute de projection pour chacun, ce qui est absolument insuffisant. La presse filmée ne peut actuellement remplir sa tâche.

.../...

- 3 -

On pourrait envisager d'autres solutions, soit en obtenant de la pellicule à un prix plus modique, soit en agissant dans le sens de la détaxation ; mais tout cela revient à demander un effort à l'Etat.

M. DREYFUS conclut en déclarant que la Commission connaît maintenant l'ensemble du problème qui est, dans le fond, assez simple. Il est prêt à donner des détails si on lui en demande.

M. HAURIOU, Président, remercie, au nom de toute la Commission, M. Dreyfus pour les éclaircissements qu'il a bien voulu donner. Il lui demande quels sont, en plus des frais de fabrication, les dépenses auxquelles la presse filmée a à faire face et s'il ne pense pas qu'une augmentation du pourcentage perçu par la presse filmée sur les recettes des salles d'exploitation de films résoudrait les difficultés de celle-ci.

M. DREYFUS répond qu'à côté des dépenses de pellicule et de travaux de laboratoire, les frais à supporter sont les salaires et les frais généraux. Si le pourcentage, actuellement fixé à 3 %, mais qui en fait ne dépasse pas 2,5 %, était fixé à 4 %, toute la question serait résolue ; mais cette augmentation du pourcentage se heurterait à l'opposition des exploitants de salles et des producteurs qui en subiraient le contre-coup. Or, les producteurs et distributeurs se trouvent eux-mêmes dans une situation difficile.

M. HAURIOU, Président, dit que l'augmentation du pourcentage ne sera possible, en résumé, que lorsque l'ensemble de l'industrie cinématographique s'équilibrera. Il demande à M. Dreyfus quel est le prix de revient d'une bande d'actualités.

M. DREYFUS répond que le prix de tirage et de pellicule est de 20 frs par mètre ; par conséquent une bande de 200 mètres revient à 4.000 frs, de 300 mètres à 6.000 frs ; le négatif coûte 500.000 frs à établir. Pour six négatifs par semaine, cela fait 3 millions de francs ; les copies sont tirées sur environ 1.300.000 mètres par mois. Les dépenses totales par mois s'élèvent donc à  $1.300.000 \times 20 = 26$  millions auxquels il faut ajouter 12 millions pour les négatifs soit un total de 38 millions. Les recettes atteignent seulement une vingtaine de millions. Le déficit est actuellement un peu moindre car ces chiffres sont établis avec des bandes de 300 mètres alors que celles-ci ont été réduites à 200. Mais cette solution ne peut être que provisoire. Actuellement 1.000 copies sont tirées par semaine, parce que les salles exigent de recevoir les bandes la première semaine ; si l'on pouvait étaler

.../...

- 4 -

l'envoi des copies sur six semaines par exemple, le nombre des copies pourrait être réduit, mais il est difficile de faire une discrimination entre les salles ou entre les villes pour répartir les bandes sur plusieurs semaines.

M. GRANGEON s'étonne que, le déficit atteignant 200 millions par an, une simple augmentation du pourcentage (de 3 à 4 %) soit suffisante pour résoudre le problème.

M. DREYFUS répond que l'on peut "tabler" sur un chiffre de recettes pour les salles d'exploitation d'environ 12 milliards de francs par an. 1 % sur ce chiffre ne suffirait pas en effet à combler le déficit mais le réduirait considérablement.

M. BENE demande si les six firmes d'actualités sont en concurrence entre elles, les bénéfices étant semblables puisque fixés par un pourcentage.

M. DREYFUS répond que la concurrence se fait, ou plutôt devrait se faire normalement, sur le terrain de la qualité de l'information. D'autres facteurs entrent en jeu car des maisons d'actualités distribuent souvent en même temps des films ordinaires.

M. CHARLET demande s'il n'y a pas, parfois, des images communes aux bandes des différentes maisons.

M. DREYFUS répond qu'en effet cela arrive fréquemment car, quand il s'agit de bobines étrangères, reçues de pays à monopole d'état, toutes les firmes reçoivent les mêmes bandes. Même pour les bandes américaines et françaises, il arrive souvent que des images semblables soient projetées.

M. le Docteur PLAIS demande si, pour un match sportif par exemple, les maisons envoyent chacune un opérateur.

M. DREYFUS répond que, la plupart du temps, pour des cas de ce genre, les firmes s'entendent entre elles et n'envoient qu'un ou deux opérateurs.

M. LEGEAY demande si toutes les firmes font des bénéfices égaux.

M. DREYFUS répond que les bénéfices varient suivant le nombre de copies tirées et suivant les salles dans lesquelles elles sont projetées. Certaines firmes ont des circuits de salles plus importants que d'autres. Le nombre des copies

.../...

varie de 250 à 75 par semaine suivant les maisons.

M. BENE demande si une concentration des entreprises de presse filmée ne pourrait être envisagée pour réduire les frais généraux, concentration comprenant également les deux sociétés à capitaux américains mais à direction française qui doivent s'incliner devant la loi française.

M. MERLE pense que la multiplicité des entreprises est nécessaire pour assurer la liberté de cette presse filmée et que la Commission devrait s'opposer à la main-mise de l'Etat sur elle.

M. HAURIOU, Président, demande s'il existe une censure pour la presse filmée.

M. DREYFUS répond que non, mais que l'ordre public ne doit pas être troublé dans les salles ; la police peut interrompre la projection d'une bande qui a donné lieu à une manifestation et l'interdire pour tous les écrans.

M. MERLE dit que la presse filmée devrait faire un effort pour comprimer ses frais généraux ; ne pourrait-on envisager une méthode d'exploitation plus commerciale avec intercalage dans les actualités de quelques courtes bandes de publicité.

M. DREYFUS répond que chaque fois que des tentatives de ce genre ont été faites, elles se sont heurtées à l'opposition des directeurs de salles.

M. BENE déclare que l'on pourrait, peut-être, sans qu'il soit question d'intercaler de la publicité pendant les actualités, prélever sur la publicité cinématographique une taxe au profit de la presse filmée.

M. PEZET rappelle que la publicité commerciale dans les salles est déjà gavée de 18 % de taxes.

M. GRANGEON déclare que, si les entreprises de presse filmée françaises sont actuellement déficitaires, les deux maisons américaines doivent l'être également ; alors pourquoi continuent-elles à produire à perte ? Cela pose le problème de l'indépendance de la presse filmée française.

M. DUCHET déclare qu'en résumé, il est indispensable de sauver la presse filmée française qui représente un moyen d'expression et d'information essentiel ; il ne pense pas

- 6 -

qu'une concentration des entreprises résolve la question et qu'il soit souhaitable qu'un jour il n'y ait plus qu'une seule firme ; l'émulation entre les différentes maisons est nécessaire. La meilleure solution de la question serait d'augmenter le pourcentage perçu par la presse filmée sur les recettes d'exploitation des salles mais, pour cela, il faudrait remédier d'abord à la situation du cinéma lui-même en demandant au gouvernement de consentir des ristournes sur les taxes et des primes à la production ; une partie de ces primes pourrait être affectée à la presse filmée.

M. GRANGEON pense que l'on devrait demander soit la suppression des firmes américaines, soit l'institution d'une taxe spéciale sur ces firmes au profit des firmes françaises.

M. DREYFUS déclare que ces firmes, dont seuls les capitaux sont américains, sont des sociétés françaises.

M. MERLE fait remarquer qu'un article du futur statut de la presse interdit la participation de trop gros capitaux étrangers dans les entreprises de presse.

M. BOULOUX pense que le seul moyen de résoudre la question, malgré certains inconvénients, serait de créer un monopole de la presse filmée.

Sur une question de M. Pezet, M. DREYFUS déclare qu'il n'y a pas d'unité d'action de la part du gouvernement en matière de presse filmée ; celle-ci dépend : d'une part, de la Présidence du Conseil (Information) et, d'autre part, de la production industrielle.

M. PEZET déclare que cette dispersion des responsabilités a de graves inconvénients ; la Commission devrait émettre le voeu de voir la presse filmée rattachée à un département unique. Il demande quelle est l'importance comparée des six maisons d'actualités.

M. DREYFUS répond qu'on peut classer ainsi les firmes par ordre d'importance : Pathé Journal - Actualités françaises - Fox movietone - Eclair Journal - Gaumont actualités - Metro Goldwynn. La première tire 240 copies par semaine et la dernière 75. "Les actualités françaises", qui sont nées de la transformation d'une société allemande, sont gérées directement par l'Etat ; celui-ci exerce seulement son contrôle sur "Gaumont actualités".

.../...

- 7 -

M. HAURIOU, Président, remercie M. Dreyfus d'avoir bien voulu répondre à toutes les questions qui lui furent posées.

Départ de M. DREYFUS - 12 heures 15.

M. HAURIOU, Président, déclare qu'il serait bon qu'un rapport très court soit établi sur la question demandant au gouvernement d'agir rapidement. Le rapport devra traiter des questions suivantes :

1°) la concentration des entreprises ou la liberté de concurrence qui aboutira elle-même à la concentration par la disparition d'un certain nombre de firmes.

2°) l'augmentation du pourcentage perçu par la presse filmée (de 3 à 4 %). Mais ceci pose l'ensemble du problème du cinéma ; en réalité, les producteurs de films dépensent généralement trop d'argent.

3°) une subvention éventuelle de l'Etat, avec, en contre-partie, un effort pour diminuer les frais généraux.

La Commission nomme M. DUCHET rapporteur de la proposition de résolution (n° 88).

La séance est levée à 12 heures 35.

Le Président,

Abb. Hauriou

ML.  
**CONSEIL**  
 DE LA  
**RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU  
 CINEMA.-

-----  
 Présidence de M. Legeay, Vice-Président.-

-----  
 Séance du mercredi 25 février 1948

-----  
 La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. BOULOUX, CHARLET, DUCHET, GRANGEON, LA GRAVIERE,  
 LEGEAY, de MENDITTE, MERLE.

Excusés : MM. DELFORTRIE, FERRIER.

Suppléants : M. SARRIEN de Mme PATENOTRE, M. PLAIT de M. QUESNOT.

Absents : MM. AGUESSE, BENE, BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. DIOP,  
 DULIN, EHM, GUYOT, HAURIOU, JACQUES-DESTREE,  
 MULLER, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PEZET, PONTILLE,  
 RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

-----  
 Ordre du Jour

-----  
 Examen du projet de rapport de M. Duchet sur la proposition de résolution (n° 88, année 1948) tendant à inviter

.../...

- 2 -

le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures indispensables au sauvetage de la presse filmée française.

- Nomination d'un Commissaire délégué auprès de la Commission des finances (article 26 du Règlement).
- A l'issue de la réunion, visite du studio Saint-Maurice, 7, rue du Réservoir à Saint-Maurice.

-----

Compte-rendu

---

M. DUCHET déclare, à propos de sa proposition de résolution relative au sauvetage de la presse filmée, qu'il s'est entretenu avec le Directeur de la firme "Actualités françaises", entreprise à capitaux d'état qui lui a dit n'être pas partisan d'une fusion des différentes firmes en une seule ; une semblable mesure, qui porterait atteinte à l'utile émulation entre maisons concurrentes, serait en outre insuffisante pour remédier à la situation.

M. MERLE dit que, pendant l'occupation, Pathé, Gau-mon et Eclair Journal formèrent un consortium franco-allemand avec 40% de capitaux allemands qui avait le monopole des actualités françaises ; à la Libération, la gestion de ce consortium fut confiée à "France libre actualités" qui réussit à faire des bénéfices et à obtenir de bons résultats. Il est certain qu'en France le nombre de firmes est beaucoup trop élevé : six maisons contre cinq en Amérique.

M. CHARLET pense que l'on pourrait trouver une solution pour aider la presse filmée : le nombre des entrées dans les salles de cinéma étant d'environ quatre cents millions par an, il suffirait d'augmenter d'un franc le prix de chaque place pour obtenir la somme de quatre cents millions de francs que l'on pourrait utiliser dans ce but.

.. /

- 3 -

M. GRANGEON déclare qu'il serait d'avis d'instituer une taxe spéciale sur les films américains qui servirait à aider cette presse filmée.

M. DUCHET répond qu'en Angleterre l'institution d'une taxe de 75% (taxe Dalton), sur les productions étrangères a abouti à la rupture des accords avec l'Amérique.

M. CHARLET ajoute qu'en contre-partie, les films d'actualités pourraient être développés ; on pourrait y intercaler des reportages ou documentaires multiples pour rehausser le prestige de la presse filmée.

M. BOULOUX déclare que les principales mesures à prendre sont d'abord la révision des accords franco-américains, puis l'institution d'une coopérative des firmes d'actualités avec fusion de ces firmes ; enfin, l'idée de M. Charlet pourrait être étudiée.

M. CHARLET demande si les pouvoirs publics ont la possibilité de faire fusionner les maisons.

M. DUCHET dit qu'à son avis l'émulation et la concurrence entre les firmes est nécessaire et qu'une concentration n'est pas souhaitable.

La Commission devant se rendre à Saint-Maurice pour visiter les studios de cinéma, décide de renvoyer à la semaine suivante la discussion de la proposition de résolution (n° 88, année 1948) de M. Duchet.

La séance est levée à 10 heures 25.

Le Président,

*Attanida*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un Commissaire pour participer aux travaux de la Commission des Finances (article 26 du Règlement).

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO  
ET DU CINEMA

II Séance du jeudi 4 mars 1948

Présidence de M. André HAURIOU, président

La Commission désigne M. PEZET pour assister, en sa réserve de son accord, à la séance de la Commission des Finances, sous réserve de son accord, si M. PEZET désirerait, en effet, connaître la position que prendra M. PEZET sur les questions de presse.

Présents : MM. BOULOUX, BOYER, DELFORTRIE, DUCHET, FERRIER, GRANGEON, HAURIOU, La GRAVIERE, Faustin MERLE, MULLER, PAJOT, WEHRUNG.

Suppléant : M. PLAIS (de M. QUESNOT).

Absents : MM. AGUESSE, BENE, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, GUYOT, JACQUES-DESTREE, LEGEAY, de MENDITTE, Mmes PACAUT, PATENOTRE, MM. Ernest PEZET, PONTILLE, RUGART, VERGNOLE.

1<sup>o</sup>) confier le soin de classer les films "interdits aux mineurs" à des personnes qualifiées .../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation d'un Commissaire pour participer aux travaux de la Commission des Finances (article 26 du Règlement).
- II - Suite de la discussion du rapport de M. DUCHET sur la proposition de résolution (N° 88, année 1948) de M. DUCHET relative au sauvetage de la presse filmée française.
- III - Discussion du rapport de M. La GRAVIERE sur la proposition de résolution (N° 505, année 1947), de M. WEHRUNG, relative à la classification du film.
- IV - Questions diverses.

COMpte-rendu

La Commission désigne M. PEZET pour assister, en son nom, aux travaux de la Commission des Finances, sous réserve de son acceptation; M. MERLE désirerait, en effet, connaître la position que prendra M. PEZET sur les questions de presse.

M. le PRESIDENT donne la parole à M. La GRAVIERE, rapporteur de la proposition de résolution (N° 505).

M. La GRAVIERE, après s'être déclaré d'accord avec les motifs qui ont inspiré l'auteur de la proposition de résolution, pense que les moyens suggérés par M. WEHRUNG ne sont pas d'une réalisation pratique facile. Il existe la loi du 22 mai 1946 qui interdit aux mineurs de 16 ans d'assister à certains spectacles jugés mauvais pour eux et c'est ~~pas~~ l'application stricte de cette loi que l'on pourrait remédier à l'influence néfaste de certains films sur la jeunesse; plusieurs mesures pourraient être prises dans ce but :

1°) confier le soin de classer les films "interdits aux mineurs" à des personnes qualifiées ;

.......

- 3 -

- 2°) faire contrôler les entrées de salles par un agent ;
- 3°) instituer des sanctions contre le directeur de salle ayant admis des mineurs contre la loi ;
- 4°) organiser des séances pour les enfants en puissant dans la production des programmes intéressants.

Il faudrait faire comprendre, à la production l'intérêt qu'il peut y avoir pour elle à composer des programmes pour la jeunesse.

Il existe une proportion importante d'enfants qui vont au cinéma, même le soir, mais on aperçoit difficilement le moyen de les en empêcher.

M. BOLOUX ajoute que la Commission ne peut se prononcer sur des choses irréalisables ; ce qui n'est pas bon pour les jeunes ne l'est pas non plus pour les autres ; on peut interdire carrément les plus mauvais films.

M. GRANGEON pense que la Commission devrait, avant de se prononcer sur la question, entendre M. HUYSMAN, conseiller d'Etat, président de la Commission de contrôle cinématographique.

M. DUCHET approuve la suggestion de M. GRANGEON.

M. le PRESIDENT est de l'avis de M. LA GRAVIERE sur l'utilité de renforcer l'application de la loi interdisant la projection de certains films devant des mineurs de 16 ans. Il suffirait de charger 2 ou 3 inspecteurs de veiller à son application pour toutes les salles de Paris et d'appliquer des sanctions sévères contre les directeurs de salles.

Le PRESIDENT ajoute qu'il se permet d'interrompre la discussion pour soumettre à la Commission une motion sur la question du prix des journaux, présentée par M. BOYER, celui-ci devant s'absenter dans quelques instants. La publication des journaux rencontre actuellement de graves difficultés : les divers éléments qui concourent à la fabrication des journaux ont ou vont augmenter. Le prix du papier subit, en gros, une augmentation de 80% ; les tarifs de transport sont 24 fois plus élevés

- 4 -

qu'en 1940. Un grand conflit s'est élevé entre le Gouvernement et la Fédération de la Presse, celle-ci ne voulant pas accepter une augmentation du prix des journaux mais demandant au Gouvernement d'agir sur leur prix de revient. Le rétablissement de la publicité radiophonique va également porter un coup aux journaux. Si la crise n'est pas résolue, ce sera la mort de la presse honnête. Aussi, M. BOYER soumet-il à la Commission une motion à adresser au Gouvernement et demandant :

- 1°) la fixation du prix du papier au taux du 31 décembre 1947 ;
- 2°) le rétablissement des tarifs préférentiels ;
- 3°) la diminution des tarifs de l'Agence France Presse ;
- 4°) l'examen et le maintien des conditions d'impression et de location de la Société Nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.).

Le Président est d'accord en principe sur cette motion car ce qui importe, c'est qu'il n'y ait pas de conflit entre la Fédération et le Gouvernement, mais il faudrait examiner en détail les différents points.

Le premier, ~~point~~ semble justifié car la campagne d'augmentation du prix du papier est menée par les grands trusts qui espèrent, par ce moyen, abattre la presse honnête et prendre sa place. Tout le monde sera également d'accord sur l'utilité du rétablissement des tarifs préférentiels en matière de transports et de transmissions télégraphiques et téléphoniques. La diminution des tarifs de l'Agence France Presse (A.F.P.) semble plus difficile à demander : les coefficients de l'A.F.P. sont relativement bas et la mesure toucherait à l'importante question de la participation de l'Etat dans le fonctionnement de cette Agence.

M. BOYER précise qu'il s'agit simplement d'annuler l'augmentation de 60% décidée récemment par l'A.F.P.

Le PRÉSIDENT propose la formule suivante : suppression provisoire de l'augmentation de 60% des tarifs de

.../...

- 5 -

l'A.F.P. jusqu'à la réorganisation de cette agence.

M. Faustin MERLE demande que soit hâté le vote du statut de la presse qui résoudra en définitive toute la question.

M. FERRIER déclare qu'il ne lui semble pas possible de réclamer le rétablissement du prix du papier à son tarif du 31 décembre.

Le PRESIDENT propose de demander la fixation de ce prix à un taux aussi voisin que possible de celui du 31 décembre.

La Commission est d'accord pour adopter la motion ainsi modifiée.

o

o o

M. DUCHET suggère à la Commission d'envoyer une délégation de ses membres pour s'entretenir avec M. LACOSTE du problème du cinéma.

Il fait connaître à la Commission le texte de son rapport sur sa proposition de résolution (N° 88, année 1948) relative au sauvetage de la presse filmée.

La Commission se déclare d'accord pour adopter le rapport de MM. DUCHET.

La délégation chargée de se rendre auprès de M. LACOSTE est composée de Mme PATENOTRE, MM. DUCHET, HAURIOU, La GRAVIERE et PAJOT. et GRANGEON.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

H. Mauriou

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ : ÉGALITÉ : FRATERNITÉ

PARIS, LE

M. le PRÉSIDENT déclare que la question est maintenue d'actualité ; la Commission de l'Assemblée Nationale a pris position hier et il conviendrait que la Commission de la PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA se prononce sur une motion à ce sujet.

Présidence de M. André HAURIOU, Président à la Fédération : parution sur 6 pages 3 fois par semaine et prix de vente de 7 francs tous les jours. Le Président pense que cette ~~souscription~~ a plus mauvaise car les journalistes doivent pouvoir compter sur une vente régulière et cette mesure bâtarde ne pourrait être que provisoire; de plus les frais de courrier resteraient les mêmes. Le Président La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. BENE, BOULOUX, Mme BROSSOLETTE, MM.  
DELFORTRIE, GUYOT, HAURIOU, JACQUES-DESTREE,  
La GRAVIERE, LEGEAY, PAJOT, Mme PATENOTRE,  
M. Ernest PEZET.

Absents : MM. AGUERSE, BOYER, CHARLET, DIOP, DUCHET, DULIN, EHM, FERRIER, GRANGEON, de MENDITTE, Faustin MERLE, MULLER, Mme PACAUT, MM. PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

## ORDRE DU JOUR

## Examen de la question du prix des journaux.

## —III—

... / ...

Pr. 10/3/48

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT déclare que la question est maintenant d'actualité ; la Commission de l'Assemblée Nationale a pris position hier et il conviendrait que la Commission du Conseil de la République vote une motion à ce sujet. Celle-ci avait déjà demandé, la semaine passée, au Gouvernement d'agir sur le prix de revient des journaux et d'éviter, dans toute la mesure du possible, une augmentation de leurs prix de vente. Mais le Gouvernement a fait savoir qu'il n'était pas possible de compacter le prix du papier et que, demander à la S.N.C.F. et aux P.T.T. de rétablir des tarifs préférentiels, serait leur imposer une charge qu'ils ne peuvent supporter actuellement. La situation a donc évolué ; les hausses sont effectives ou imminentes et il ne semble pas possible de revenir en arrière. Aux dernières nouvelles, M. ABELIN aurait fait une contre-proposition à la Fédération : parution sur 6 pages 3 fois par semaine et prix de vente de 7 francs tous les jours. Le Président pense que cette solution serait la plus mauvaise car les journaux doivent pouvoir compter sur une vente régulière et cette mesure batarde ne pourrait être que provisoire ; de plus les frais généraux resteraient les mêmes. Le Président ajoute que si la quantité de papier est actuellement suffisante, et on lui a affirmé qu'elle l'était, il serait bon de décider la parution sur 6 pages chaque jour.

Le PRESIDENT soumet à la Commission le texte suivant : "la Commission rappelle au Gouvernement les termes de sa motion en date du 4 mars 1948 relative à la question du prix des journaux."

" Au cas où il y aurait impossibilité absolue, par suite de la hausse du papier, des transports et des tarifs de l'Agence France Presse, de maintenir le prix actuel de 5 francs, elle demande instamment au Gouvernement de fixer le prix des quotidiens à 8 francs pour une parution chaque jour sur 6 pages, tout autre solution étant susceptible d'apporter un trouble grave dans la diffusion de la presse quotidienne.

.../...

- 3 -

" La Commission insiste également pour que la décision prise par le Gouvernement soit rendue obligatoire pour tous les journaux quotidiens, la situation actuelle de la presse exigeant l'uniformité effective du prix des dits journaux."

Mme PATENOTRE demande s'il s'agit de tous les quotidiens ou seulement de ceux de Paris.

Le PRESIDENT répond qu'il s'agit aussi bien des quotidiens de province que de Paris. Les 2 presses doivent être traitées sur le même pied.

M. PEZET exprime la crainte que la solution envisagée soit extrêmement précaire ; le coût des journaux est constitué, d'une part par le prix du papier, d'autre part, par l'impression des feuilles ; or, 6 pages au lieu de 4 représenteront une augmentation de 50% de ces éléments. Considérant que l'augmentation du prix des journaux à 8 francs entraînera une baisse dans la vente, la situation ne sera pas meilleure après qu'avant.

Le PRESIDENT estime que la publicité pourra tenir une plus grande place avec 6 pages.

M. BENE ajoute qu'il ne sera pas nécessaire, dans la plupart des cas, d'engager des rédacteurs nouveaux et que ceux existant pourront remplir 6 pages au lieu de 4. Il est nécessaire, si l'on augmente le prix de vente du journal, que l'on augmente également le nombre des feuilles.

M. PEZET pense que la solution devrait être recherchée dans une action sur les prix de revient au sein de l'entreprise de presse ; les conditions d'exploitation normale n'existent pas actuellement ; le nombre des employés est excessif et les salaires des linotypistes sont trop élevés.

Le PRESIDENT dit que la meilleure solution aurait, sans doute, été celle réclamée par la Commission il y a une semaine mais que, dans la situation nouvelle où l'on se trouve, la moins mauvaise est d'accepter 6 pages et 8 francs.

....

Pr. 10/3/48

- 4 -

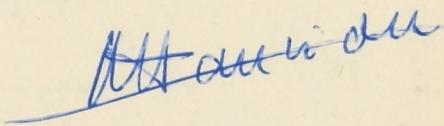
M. PEZET exprime ses réserves les plus expresses.

Mme PATENOTRE s'associe à ces réserves.

La Commission adopte la motion proposée.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. GRANGEON, Secrétaire

Séance du jeudi 18 mars 1948

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BENE, DELFORTRIE, DUCHET, FERRIER, GRANGEON, GUYOT, LA GRAVIERE, LEGEAY, DE MENDITTE, Mme PATENOTRE, WEHRUNG.

Excusé : M. JACQUES-DESTREE.

Absents : MM. AGUESSE, BOULOUX, BOYER, Mme BROSSOLETTE, CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, HAURIOU, Faustin MERLE, MULLER, Mme PACAUT, M. PAJOT, PEZET, PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. HUYSMAN, Conseiller d'Etat, président de la Commission de censure des films cinématographiques

.../...

à propos de la proposition de résolution (n° 505, année 1947) de M. WEHRUNG, relative à la classification des films.

II- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. GRANGEON, Président, souhaite la bienvenue à M. HUYSMAN et le remercie d'avoir bien voulu venir se faire entendre devant la Commission; il lui donne tout de suite la parole.

M. HUYSMAN déclare que, bien que la France soit un pays où la pensée est libre, quand les français vont au cinéma, ils sont traités en citoyens mineurs car tous les films sont encore soumis à la censure. Cette censure s'explique par le fait que le cinéma s'adresse à un public plus étendu que le théâtre ou le livre; la répétition d'une image sur un écran frappe aussi beaucoup les spectateurs et le cinéma peut avoir une grosse influence sur les idées et sur l'ordre public. S'il ne s'agissait que de contrôler l'ordre public ou les bonnes moeurs, la censure serait légère mais la censure est également utile pour éviter les abus qui, pourraient résulter des pouvoirs importants déferés aux maires en cette matière par la loi municipale de 1884. Il importe également que l'Etat prenne une position à cet égard, une autre autorité dans le pays, l'Eglise exerçant de son côté un contrôle très sérieux (Encyclique Quanta Cura 1936); la centrale catholique possède une organisation très solide. Avant la guerre, il n'existe pas de direction responsable du contrôle cinématographique; ce contrôle était exercé par la direction des Beaux-Arts et était très dur car chaque ministère entendait sauvegarder ses prérogatives: la Marine ne voulait pas admettre que l'on mit en scène une révolte à bord (le film : "Le Cuirassé Potemkine" n'a jamais pu être projeté); le ministère de la justice n'admettait pas que le bagne fut montré autrement que comme un séjour enchanteur. Pendant ce temps, les films américains étaient intouchables.

On peut dire que cette censure était à la fois ridicule et inopérante.

Puis, il y eut la censure des militaires en 1939-1940 et la censure de Pétain, renforcée par les Allemands, de 1940 à 1944. Le film, "La grande Illusion" fut interdit en 1939, puis par Pétain.

.../...

- 3 -

M. HUYSMAN ajoute que, le 3 juillet 1945, la nouvelle commission de censure dont il est le président, fut constituée; elle est composée par moitié de représentants des administrations et de représentants de la profession; elle fut d'abord rattachée au ministère de l'Information, puis à M. Lacoste; elle dépend maintenant des services de M. Abelin.

Cette Commission s'est fait un point d'honneur de ne jamais employer les ciseaux car il est navrant de couper un film de valeur; elle demande, s'il y a lieu, des modifications au producteur. Elle a voulu s'occuper de la qualité, arrêter le visa d'exportation pour les films médiocres mais n'est jamais arrivée à rien dans ce domaine car chaque fois qu'elle opposait son veto à l'exportation d'un film, le producteur finissait par avoir le dernier mot. Jamais elle n'a pu empêcher un "navet" d'être exporté. Actuellement, le cinéma est dans une situation tellement mauvaise qu'il ne peut plus être question d'interdire l'exportation.

Un problème excessivement délicat est celui des enfants. On assiste actuellement à une crise dans l'éducation des enfants; des statistiques prouvent que, dans certaines villes, des enfants vont au cinéma sans que jamais les parents sachent quels films ils vont voir. Il faudrait accroître les sanctions de l'interdiction de certains films aux mineurs; cette interdiction existe mais les films interdits aux mineurs font 25% de recettes supplémentaires; la loi n'est pas respectée. Le Directeur adjoint de la Sûreté nationale a dit à M. HUYSMAN qu'il serait possible, si on le voulait, de faire respecter la loi; pour les petites villes, M. HUYSMAN ne croit pas que cela serait possible.

Des textes de loi sur cette matière sont à l'étude et seront soumis bientôt au Parlement.

M. HUYSMAN pense que la proposition de résolution (n° 505, année 1947) de M. WEHRUNG serait très difficile à appliquer, notamment la disposition prévoyant la fin des représentations pour enfants à 20 heures au plus tard. Il serait certes préférable d'appliquer la loi sur les films interdits aux mineurs.

M. PLAISANT demande comment on peut savoir qu'un film est interdit aux mineurs.

M. HUYSMAN répond que l'exploitant de la salle doit mettre une bande sur les affiches.

.../...

Pre. 18.3.48.

-4-

Mme PATENOTRE demande qui est chargé de contrôler l'âge des spectateurs.

M. HUYSMAN répond qu'en principe ce devrait être le directeur de la salle.

M. DE MENDITTE pense que la proposition de résolution devrait être modifiée et transformée en proposition de loi.

M. WEHRUNG demande si les films d'importation sont soumis au même contrôle que les films français.

M. HUYSMAN répond affirmativement et ajoute qu'il a toutes les semaines des incidents avec les importateurs de films américains.

M. WEHRUNG demande s'il y a des représentants de mouvements de famille dans la Commission de contrôle.

M. HUYSMAN répond qu'il y a seulement un représentant du ministère de la famille et un représentant des Ciné-Clubs.

M. LA GRAVIERE donne lecture d'un programme de Ciné-Club et s'étonne que, sur ce programme, figure la projection d'un film interdit et d'un film érotique.

M. HUYSMAN répond que le Ciné-Club est une association privée qui considère le cinéma comme un art. Les Ciné-Clubs groupent, en France, 200.000 adhérents. Il a eu l'occasion de faire des conférences dans des Ciné-Clubs et a été frappé de l'intérêt que certains jeunes portent au cinéma et de l'intelligence de certaines questions qui lui furent posées; un des ciné-clubs les plus étonnantes est celui de Valence. Ainsi s'est créée une culture artistique nouvelle. Le programme dont vient de parler M. La Gravière était composé de films chirurgicaux dont certains sont arrivés à un degré de perfection remarquable; le film interdit par le ministère de l'Education Nationale "Zéro de conduite", de Jean Vigaud était un chef-d'œuvre et ne pouvait faire de mal à personne; le programme comportait encore des dessins animés très intéressants. Quant au film "Extase", M. HUYSMAN ne le connaît pas.

M. BENE ajoute que le Ciné-Club donne des représentations privées.

M. GRANGEON, Président, demande pourquoi, au lieu de contrôler les films, ne vise-t-on pas les scénarios.

..6

- 5 -

M. HUYSMA-N répond que, de même qu'il est impossible de juger une pièce avant qu'elle ne soit jouée, il n'est pas possible de juger un film sur un scénario avant qu'il soit tourné et projeté (exemple de "Macadam".)

M. LA GRAVIERE rappelle que la Commission s'était préoccupée essentiellement de la question de l'influence du cinéma sur la jeunesse. Il est nécessaire d'empêcher absolument que les films de gangster soient projetés devant des enfants.

M. GRANGEON pense que l'on pourrait créer un service volant départemental chargé d'inspecter les salles de province.

M. WEHRUNG demande qui a déterminé la composition de la Commission centrale et si l'on ne pourrait pas l'élargir.

M. HUYSMAN répond que la Commission comprend 16 membres et que son élargissement est une question de gouvernement.

Mme PATENOTRE ajoute qu'il serait bon, en effet, d'admettre dans cette commission des représentants de mouvements de famille.

M. PLAIT demande quels sont les rapports de la Commission avec la Centrale catholique.

M. HUYSMAN répond qu'il n'a pas à savoir ce que fait cette centrale qui se place sur un plan différent. Quand un film est interdit par l'Eglise, il ne sera pas affiché par exemple en Bretagne ou en Normandie.

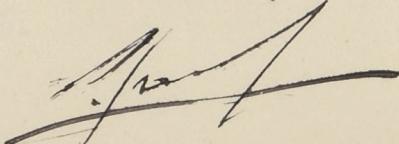
M. FERRIER pense qu'un film dont le fond est considéré comme mauvais pour les enfants, doit être proscrit aux enfants même s'il est artistiquement bon (exemple : le Diable au corps).

M. HUYSMAN conclut qu'il est prêt à s'associer à toutes mesures pour interdire certains films aux enfants mais qu'il est partisan du maximum de liberté.

M. GRANGEON, Président, remercie M. HUYSMAN, au nom de toute la Commission.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,



ML.

167

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

-----  
Présidence de M. Jacques-Destrée, Vice-Président

-----  
Séance du jeudi 13 mai 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 20.

Présents : MM. BOLOUX, DUCHET, FERRIER, GUYOT, JACQUES-  
DESTREE, de MENDITTE, MERLE, Mme PATE-  
NOTRE, M. WEHRUNG.

Excusé : M. DELFORTRIE.

Absents : MM. AGUESSE, BOYER, BENE, Mme BROSSOLETTE,  
MM. CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, GRANGEON,  
HAURIOU, LA GRAVIERE, LEGEAY, MULLER, Mme  
PACAUT, MM. PAJOT, PEZET, PONTILLE, QUES-  
NOT, RUCART, VERGNOLE.

-----  
Ordre du Jour

---

I - Examen pour avis du projet de loi, adopté par  
l'Assemblée Nationale (n° 320, année 1948), por-  
tant aménagements fiscaux (article 35).

II - Questions diverses.

.../.

- 2 -

## Compte-rendu

Sur la proposition de son Président, la Commission décide de demander à M. Albert Bayet, Président de la Fédération Nationale de la Presse française, de venir devant elle pour lui exposer le point de vue de la Fédération sur la question du prix des journaux.

Lecture est donnée des motions votées par l'Assemblée Nationale de la Presse française et d'une lettre adressée par cette Assemblée à M. le Président du Conseil, au sujet du prix de revient des journaux et transmises à la Commission par M. Albert Bayet.

M. Jacques-Destrée, Vice-Président, déclare que cette question du prix des journaux trâne depuis si longtemps que, même si une solution intervenait maintenant, il ne serait pas possible de sauver l'existence de nombreux journaux et le plus curieux est que les journaux dont la situation est la plus grave sont ceux des partis au pouvoir (Le Populaire, l'Aube).

M. FERRIER se plaint que, d'une façon générale, la Commission ne soit pas saisie à temps des graves problèmes qui l'intéressent au premier chef.

La Commission se déclare d'accord avec M. Ferrier.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il y a peu de problèmes sur lesquels les deux Assemblées aient été aussi unanimes que celui des journaux et cependant aucune mesure n'a été prise pour permettre aux entreprises de presse d'équilibrer leur budget et pour sauvegarder la liberté de la presse. On peut se demander si on est encore en régime parlementaire.

○ ○

○

## Examen de l'article 35 du projet de loi (n°320)

M. DUCHET donne les raisons pour lesquelles il a provoqué la réunion de la Commission. Il a eu des

- 3 -

entretiens avec diverses personnalités du cinéma et notamment M. Fourey-Cormeray qui ont attiré son attention sur le taux des palliers de recettes hebdomadaires des cinématographes fixé par l'article 35 du projet de loi portant aménagements fiscaux ; il serait bon, à son avis, de remanier le palier proposé et de soumettre à la Commission des finances un texte modifié ; au lieu de "jusqu'à 25.000 francs, mettre de 0 à 50.000" ; au lieu de "25.000 à 75.000, mettre de 50.000 à 100.000" ; au lieu de "75.000 à 150.000, mettre de 100.000 à 200.000" ; au lieu de "au-dessus de 150.000, mettre 200.000".

Ainsi les paliers inférieurs, c'est-à-dire, ceux intéressant la petite exploitation, seraient surtout relevés car c'est cette petite exploitation qui est le plus lourdement atteinte : l'état des petites salles, notamment en province, très mauvais (écrans sales, fauteuils vétustes).

M. DUCHET cite l'exemple de Baune.

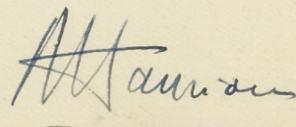
M. LACOSTE est, d'ailleurs, tout à fait d'accord avec cette proposition ainsi que le rapporteur général de la Commission des finances.

Mme PATENOTRE ajoute que, depuis le dernier incendie de Rueil, on a imposé des réfections qui ont été extrêmement lourdes pour les petites salles.

La Commission se déclare unanimement d'accord avec la suggestion de M. Duchet et désigne M. Ferrier comme rapporteur pour avis auprès de la Commission des finances.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 20 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 05

Présents : MM. AGUESSE, FERRIER, GUYOT, HAURIOU, JACQUES-DESTREE, LA GRAVIERE, LEGEAY, Mmes PACAUT, PATENOTRE, M. Ernest PEZET.

Excusé : M. DELFORTRIE.

Absents : MM. BENE, BOULOUX, Max BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, DUCHET, DULIN, EHM, GRANGEON, DE MENDITTE, Faustin MERLE, MULLER, PAJOT, PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Bellanger, Vice-Président de la Fédération Nationale de la Presse Française, sur la question du prix des journaux.

II - Questions diverses.

---

COMPTE-RENDU

M. HAURIOU, Président, remercie M. Bellanger d'avoir bien voulu venir devant la Commission pour l'entretenir du grave problème qui se pose à propos des entreprises de presse. Il rappelle que la crise que celles-ci subissent actuellement résulte de l'augmentation du prix de revient des divers éléments qui contribuent à la fixation du prix des journaux sans augmentation de leur prix de vente. Les Commissions de la Presse des Assemblées ont fait de nombreux efforts pour tenter d'améliorer cette situation; elles avaient, d'abord, demandé une augmentation du prix des journaux mais le Gouvernement n'a pas voulu autoriser une hausse et c'est maintenant la compression du prix de revient qui est envisagée; une baisse de 55 centimes par exemplaire serait nécessaire pour permettre aux journaux de vivre et la commission du Conseil de la République a pris position sur cette question la semaine précédente dans un communiqué à la presse. La presse issue de la résistance doit surmonter de grandes difficultés pour survivre.

M. BELLANGER remercie la Commission des efforts déjà effectués par elle en faveur de la presse. Depuis le mois de décembre dernier, la crise de la presse est entrée dans une phase aigüe; le 13 décembre, la Fédération a adressé au Gouvernement un mémoire pour lui exposer la situation; le Gouvernement a reconnu que des mesures devraient être prises mais rien n'a été fait. La Fédération demandait une augmentation du prix des journaux (ou bien 6 pages 8 francs, ou bien 4 pages 7 Frs); mais le Gouvernement, ne voulant pas favoriser une politique de hausse, ne s'est pas rallié à cette demande. Le risque d'une perte de lecteurs dans le cas d'une augmentation trop importante du prix avait finalement décidé la

.../...

à

fédération à ne réclamer qu'une augmentation ~~de~~ 6 francs; dans ce cas, les journaux touchent effectivement 55 centimes de plus, ce qui explique le chiffre de la ristourne demandée pour le cas de maintien à 5 francs: 55 centimes par exemplaire. Les différentes mesures prises par le Gouvernement dans le domaine du prix de revient des journaux (diminution du tarif des transports, taxe instituée sur le prix du bois servant à la fabrication du papier et qui a été acheté avant décembre) équivalent à une diminution de 24 centimes par exemplaire quotidien vendu. La Fédération demande que la ristourne s'applique également aux hebdomadaires, mais le Gouvernement répond que ceux-ci ne jouent pas le même rôle vis-à-vis du public que les quotidiens et qu'il n'a pas à s'y intéresser. Une seule exception est envisagée en faveur de certains hebdomadaires de province qui jouent le rôle de quotidien. La Fédération ne peut se ranger à ce point de vue car s'il s'agit d'une taxe sur le prix du papier, on ne voit pas pourquoi on ferait la discrimination entre les différentes catégories de journaux; cette discrimination serait contraire aux accords internationaux de Genève en matière de presse.

Le Gouvernement se réserve le droit de choisir les modalités d'application de la ristourne de 24 centimes. La Fédération ne peut pas admettre que ce soit le Gouvernement qui détermine lui-même les barèmes de ristourne car cela risque d'ouvrir la porte à des abus et à des discriminations. Le Gouvernement admet cependant que chaque organisation professionnelle lui présente des barèmes. Malgré tout, les journaux soutiennent que même avec la ristourne de 24 centimes, ils sont encore loin des 55 centimes nécessaires. Le Gouvernement a fait alors un nouvel effort en matière de transport; il a obtenu une réduction d'environ 12 centimes qui viennent s'ajouter aux 24; mais, en fait, ces 12 centimes se réduisent à quelques centimes. Le principe d'une réduction pouvant atteindre 50% au 500ème kilomètre a été communiqué à la fédération mais rien n'a été jusqu'ici précisé par la S.N.C.F.

Au total, la diminution du prix de revient peut être évaluée à 30 centimes, ce qui est encore loin des 55 centimes.

La Fédération s'est trouvée divisée; certains ont voulu passer tout de suite à 6 francs; d'autres ont préféré faire confiance à la sagesse gouvernementale. Dans quelques jours (le 28 mai), la Fédération tiendra une réunion de son Assemblée Générale statuaire.

- 4 -

Maintenant qu'il existe une quantité suffisante de papier pour augmenter le nombre de pages, beaucoup de journaux désirent revenir aux six pages, ce qui est indispensable au prestige de notre presse.

Il est incontestable que la presse souffre gravement de ne pas avoir la sauvegarde que constituerait le statut de la presse. Du point de vue moralité, il serait bon de chercher à se documenter sur les ressources de certains journaux et la façon dont ils sont gérés; si, incontestablement, les directeurs de journaux sont des chefs d'entreprise, ils ne doivent pas oublier les conditions dans lesquelles ils sont nés et le serment fait en 1943-1944 dans la résistance.

Si la presse n'avait eu le souci de ne pas gêner la politique gouvernementale, rien ne l'aurait empêché de fixer comme bon lui semblait le prix des journaux, le dernier prix fixé par un texte gouvernemental étant de deux francs.

M. BELLANGER ajoute qu'on a pris l'habitude de payer le papier de presse directement au fabricant si bien que la Société Professionnelle des papiers de presse est obligée de marcher à découvert de près d'un demi milliard. Si, comme il en est question, le prix du papier de presse augmente dans les trois prochains mois, sur le plan mondial, la situation des journaux s'aggrave d'une façon considérable. En résumé, la Fédération réaffirme la nécessité absolue d'obtenir une diminution de 55 centimes et d'établir un prix de vente du papier identique pour tous les utilisateurs quels qu'ils soient. Elle pense, en outre, qu'il serait utile qu'une enquête soit faite sur les conditions morales dans lesquelles vit la presse.

M. LE PRESIDENT remercie M. Bellanger, au nom de toute la Commission et invite les commissaires à lui poser des questions.

M. FERRIER demande pourquoi la réduction du prix du papier ne serait-elle pas étendue à la presse mensuelle; pour bénéficier de cette réduction, un critère pourrait être trouvé : celui de l'attribution du papier par la Société Professionnelle des papiers, à titre de presse. Certains périodiques ont dû augmenter leur prix parce qu'ils y ont été forcés par les Messageries sous la menace d'une augmentation du pourcentage perçu par elles. M. Ferrier voudrait savoir dans quelles

.../...

proportions la Fédération s'est trouvée divisée sur la question de l'augmentation du prix des journaux.

M. BELLANGER répond que la fédération serait tout à fait d'accord pour étendre la réduction du prix du papier aux périodiques mensuels s'il y a utilisation de papier de presse.

Il est incontestable que les Messageries Nationales de la Presse parisienne ont demandé une augmentation de leur rémunération; celle-ci étant basée sur un pourcentage du prix des journaux, les Messageries dont les frais ont également augmenté ont demandé soit une augmentation du prix des journaux, soit une augmentation de leur pourcentage. Les Messageries sont composées pour 49% par Hachette et pour 51% par les coopératives de distribution.

C'est la Société Professionnelle des papiers de presse qui paie le papier à la commande et comme, de son côté, elle fait payer aux entreprises de presse, soit au comptant, soit à 30 jours, elle doit marcher avec un large découvert. Il y a eu des mauvais payeurs et la Fédération a obligé la Société à ne fournir du papier qu'aux entreprises qui n'avaient pas de dettes. La situation est, de ce côté, assainie.

La Fédération a décidé, par 185 voix contre 13 et une abstention, l'augmentation des journaux à 6 francs à partir du 13 mai.

M. PEZET demande s'il est absolument impossible d'agir sur les différents éléments du prix de revient des journaux.

M. BELLANGER répond que ces éléments sont incompressibles pour la plus large part : 60% représentent le prix de l'impression et du papier et c'est le Gouvernement qui fixe les deux par l'intermédiaire de la S.N.E.P. qui publie les tarifs applicables à l'impression. Il reste le personnel qu'on ne peut réduire beaucoup. Le journal de M. Bellanger a déjà supprimé un tiers de ses vendeurs. On pourrait augmenter la publicité mais tout cela est minime et on ne pourrait obtenir plus de 5% de réduction totale.

M. PEZET demande s'il ne serait pas possible d'agir sur les 60% représentant la part du papier et de l'impression. A la Libération, des taux excessifs de salaire ont été fixés; les ouvriers linotypistes font une production malthusienne, très au-dessous de celle d'avant guerre. Si la Commission prend position pour l'augmentation du prix, elle risque du même coup d'encourager cet état de choses.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il n'est pas possible

- 6 -

pour le Gouvernement de revenir sur des accords passés.

M. BELLANGER ajoute que ce sont MM. Dangon, des domaines, et Guignebert qui ont fixé ces taux de salaires avec les syndicats. Il donne un ordre de grandeur des frais mensuels d'une entreprise de presse : papier : 15 millions; impression : 7 millions; rédaction : 4 ou 5 millions; administration : 2,5 millions; frais de vente (y compris le retour des invendus) : 5 millions.

M. AGUESSE demande si ces proportions sont les mêmes qu'avant guerre.

M. BELLANGER répond que le papier et l'impression ne représentaient que 50 au lieu de 60%.

Mme PATENOTRE fait remarquer que, pour les hebdomadiers, le coût de l'impression est plus considérable que le prix du papier.

M. LA GRAVIERE rappelle qu'il y a eu, hier, un début de débat, à l'Assemblée Nationale, sur l'interdiction de la publicité des boissons alcooliques et demande quel est l'avis de la Fédération sur cette question.

M. BELLANGER répond que s'il est possible de vendre des boissons alcooliques, on ne voit pas pourquoi on en interdirait la publicité. La Fédération demande très nettement que l'on revienne à la liberté de la publicité en cette matière; elle représentait 23% de la publicité des journaux.

M. LE PRESIDENT remercie encore une fois M. Bellanger qui se retire.

M. FERRIER rend compte des décisions de la Commission des Finances relatives à l'article 35 du projet de loi (n° 320) portant aménagement fiscaux. Il ajoute que la Commission devrait entendre, la semaine prochaine M. Abelin sur cette question du prix des journaux.

M. JACQUES-DESTREE rappelle que M. Bellanger a suggéré la publication de l'origine des ressources des journaux mais tout le monde sait que les journaux d'opinion ou de parti ne peuvent vivre qu'en tirant à plus de 200.000; or, sauf l'Humanité, aucun journal de parti netirant à ce chiffre ne peut vivre de ses seules ressources. Demain, seuls les journaux à gros tirage subsisteront; et, si on attend ce moment pour

.../...

- 7 -

voter le statut de la presse, cela ne servira plus à rien.

M. PEZET ajoute que, tant que les journaux de parti se vendront au-dessous de leur prix de revient, ils devront recevoir des subventions du parti ou de toute personne qui le désirera.

M. GUYOT déclare que le cas de l'Humanité s'explique du fait que beaucoup de ses vendeurs sont bénévoles.

M. PEZET dit que les journaux ont toujours souffert de n'avoir pas été des entreprises saines et loyales, établissant leur prix de vente en rapport avec leur prix de revient.

La Commission décide d'entendre M. Abelin, la semaine prochaine.

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,

*Alphonse*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA**

Présidence de M. André HAURIOU, Président

Séance du jeudi 27 mai 1948

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. A GUESSE, BENE, BOULOUX, BOYER, CHARLET, DELFORTRIE, FERRIER, HAURIOU, LA GRAVIERE, Mme PATE-NOTRE, M. Ernest PEZET.

Absents : Mme BROSSOLETTE, MM. DIOP, DUCHET, DULIN, EHM, GRANGEON, GUYOT, JACQUES DESTREE, LEGEAY, de MENDITTE, MERLE, MULLER, Mme PACAUT, MM. PAJOT, PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

**Ordre du Jour**

- Audition de M. Abelin, Secrétaire d'Etat chargé de l'information, sur la question du prix des journaux.

Le lieu de l'audition a été fixé au 10 juillet. Il y a eu des récriminations de la part des entreprises à ce qui a été demandé au Gouvernement. On a demandé que le retourne s'applique seulement aux quotidiens mais également aux hebdomadaires.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT remercie M. Abelin d'avoir bien voulu venir devant la Commission qui sera heureuse de connaître son point de vue sur la question du prix des journaux.

M. ABELIN désire rappeler, pour commencer, ce qui a été effectué par le Gouvernement dans ce domaine. Un effort a été fait pour augmenter la fourniture du papier dont la quantité est passée de 14 à 17.000 tonnes par mois. La presse peut vivre en prélevant sur les stocks qui s'élèvent à 28.000 tonnes. Il manque de la pâte chimique pour continuer à produire 17.000 tonnes par mois.

Il est prévu d'exporter 5.000 tonnes de papier et d'importer en échange 4.000 tonnes de pâte qui permettront de fabriquer 20.000 tonnes de papier. Cependant, même avec les accords prévus, il manquera trois mois de papier pour 1948 et le stock de 28.000 tonnes n'a rien de considérable. Le prix de péréquation de ce papier était de 23.700 francs en novembre 1947 et de 32.500 francs au 31 décembre 1947 ; la dévaluation du franc a entraîné une nouvelle hausse, mais il a été décidé de ne pas réévaluer les stocks de bois existant. Les fabricants de papier ont protesté mais le Gouvernement a maintenu sa position, ce qui permettra de retarder l'augmentation du papier (il n'augmentera pas le 15 septembre) 32.500 francs correspondent à 29.730 francs pour la production.

Le Gouvernement a également décidé, pour permettre une baisse du prix de la fabrication, que la charge en kaolin serait plus importante. Du kaolin a été acheté à l'étranger : deux fois 3.500 tonnes. Les fabricants de papier ne mettent pas toujours une extrême bonne volonté à soutenir la politique du Gouvernement ; certains ont déclaré qu'il n'était pas possible d'augmenter la charge de kaolin. Le Gouvernement prendra des mesures contre cette mauvaise volonté. La société des papiers de presse va pouvoir ainsi abaisser son prix de péréquation de plusieurs centaines de francs par tonne. Avec la ristourne de 24 centimes qui a été instituée et qui correspond à une diminution de l'ordre de 8.000 francs, ces 6 ou 700 francs provenant de l'augmentation en kaolin permettent d'abaisser le prix de la tonne de papier à environ 23.800 francs, prix sensiblement égal à celui de novembre.

Au lieu de félicitations, ce sont des récriminations de la part des entreprises de presse qui ont été adressées au Gouvernement. On a demandé que la ristourne s'applique non seulement aux quotidiens mais également aux hebdomadaires.

- 3 -

Le Gouvernement a répondu que si cela lui semblait possible pour certains hebdomadaires de province jouant le rôle de quotidien, il en était tout autrement pour l'ensemble des hebdomadaires qui, comme *France-Dimanche*, ou *Samedi-Soir*, ont, d'ailleurs, augmenté leur prix sans en référer au Gouvernement et peuvent être considérés comme moins indispensables que les quotidiens.

M. ABELIN ajoute qu'on ne peut non plus traiter tous les quotidiens de la même façon. On lui dit que la ristourne réclamée de 55 centimes par exemplaire correspondrait à un prix de vente de six francs, c'est-à-dire que, pour ne pas passer à 6 francs, les entreprises de presse demandent à recevoir une ristourne égale au bénéfice supplémentaire qu'ils feraient en y passant. Mais on oublie qu'une augmentation du prix de vente entraînerait un tassement de la vente et une augmentation des charges (le Ministre des transports a voulu augmenter les tarifs pour les journaux). Des journaux à gros tirage comme *Franc-Tireur* ou le *Figaro* fonctionnent parfaitement et font des bénéfices ; ils n'ont donc pas besoin de la ristourne ; le Gouvernement avait donc envisagé une ristourne dégressive, inversement proportionnelle au tirage du journal. La Fédération a préféré la solution des 24 centimes pour tous, avec, toutefois, attribution de cette ristourne aux syndicats régionaux qui la répartiraient ensuite entre leurs adhérents suivant leur tirage. Il faut espérer, par conséquent, que le *Figaro* acceptera que sa ristourne soit très sensiblement diminuée et que M. Bayet montrera l'exemple avec *Franc-Tireur*.

Le prix de 23.800 francs la tonne de papier n'est donc pas valable pour tous les journaux mais on peut penser qu'une amélioration sensible sera apportée à la situation des journaux d'opinion, la ristourne étant en application depuis le 20 avril.

D'autre part, le principe d'une diminution de 50% des tarifs par fer a été adopté et sera appliqué dès que les crédits correspondant seront votés par le Parlement, qui est saisi à cet effet d'un projet portant attribution de crédits compensatoires à la S.N.C.F.. La réduction correspondra à une somme de 160 millions par an. Les attributions d'essence aux entreprises de presse ont été augmentées également d'environ 50 % et sont passées en moyenne de 400 à 550 litres par mois et par journal. Des retards dans la répartition ont été signalés en province. Le Gouvernement a également décidé des allégements pour les entreprises de presse, à la loi sur le prélèvement exceptionnel qui frappait les journaux assez lourdement.

- 4 -

En ce qui concerne les tarifs d'impression, on a enregistré entre le 1er janvier et le 31 mars 1948 une augmentation de 140% du taux des étoffes de la S.N.E.P. Ce taux est actuellement trop élevé ; si on compare les chiffres de 1939, et ceux de 1948 on constate que, pour un exemplaire à 0, 50 en 1939, le taux était de 0, 07 ; en 1948 pour 5 francs, il est de 1, 36, ce qui constitue une augmentation proportionnelle sensible. Cela est dû au fait que pour effectuer un même travail, il suffisait de 17 ouvriers en 1939, alors qu'il en faut 31 en 1948. Il fallait le même temps avant guerre pour faire 720 lignes qu'il en faut aujourd'hui pour en faire 600. Cette diminution du rendement a pour origine une convention collective passée au titre du S.T.O. entre M. Luchaire et les représentants de la profession durant l'occupation allemande, et qui avait pour but d'empêcher les départs en Allemagne. Le Gouvernement est tout à fait d'accord pour substituer aux contrats d'impression passés avec la S.N.E.P., des contrats de location sans que l'on sache, d'ailleurs, si cela sera avantageux pour la S.N.E.P.

Une question est actuellement à l'étude, celle de la coordination du transport des journaux et de l'établissement d'un meilleur régime dans ce domaine. L'administration des P.T.T. qui supporte déjà un déficit de plusieurs milliards, n'a pu accorder de tarifs spéciaux pour la presse ; celle-ci demandait une réduction des communications téléphoniques ; mais il n'y a pas possibilité d'individualiser les communications téléphoniques, à moins de modifier tout l'appareillage automatique.

M. LE PRESIDENT déclare qu'un moyen pratique serait possible pour faire la discrimination, celui consistant à consentir une baisse forfaitaire de 10% par exemple, sur les factures des journaux.

M. ABELIN répond qu'en effet ce serait un moyen mais, étant donné le déficit du compte d'exploitation des P.T.T., rien n'a pu être encore obtenu.

M. PEZET rappelle qu'en 1933, la réduction accordée par les P.T.T. à la presse se montait à 5 ou 600 millions.

M. ABELIN répond qu'au déficit actuel de six milliards de francs, viendrait s'en ajouter un autre d'environ trois milliards en cas d'abaissement de tarifs. Néanmoins, il posera la question au Ministre des P.T.T. en suggérant une réduction forfaitaire des factures de téléphone.

- 5 -

M. LE PRESIDENT ajoute qu'une telle réduction permettrait d'établir une sorte d'égalité entre journaux de province et journaux de Paris. D'autre part, la presse est un client très important pour les P.T.T. et il ne serait pas anormal de lui consentir des réductions comme à un gros client. Si la situation de la presse devenait telle qu'elle entraîne la disparition d'un grand nombre de journaux, le bénéfice retiré par les P.T.T. serait diminué. Le tarif des communications téléphoniques, entre Toulouse et Paris est de 90 francs les trois minutes.

M. ABELIN répond que si des journaux disparaissaient, les P.T.T. auraient moins de dépenses, car les transports de presse sont encore déficitaires à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT réplique que la disparition de trois journaux sur quatre entraînerait non pas une diminution du transport de presse, car le nombre des lecteurs resterait le même, mais une diminution du nombre des communications téléphoniques.

M. ABELIN dit qu'un autre élément entre dans le prix de revient d'un journal, celui des tarifs de l'Agence France Presse ; ceux-ci ont été majorés deux fois, en juillet et en octobre 1947, de 45 et 60%.

M. LE PRESIDENT déclare qu'en 1939 l'agence Havas recevait une subvention de 80 millions ; il faudrait que l'A.F.P. obtienne une subvention semblable.

M. ABELIN répond que l'A.F.P. reçoit, actuellement, une subvention de 7 à 800 millions.

M. LE PRESIDENT remercie M. Abelin des éclaircissements qu'il a bien voulu donner à la Commission sur la situation de la presse et des efforts entrepris par lui en faveur de celle-ci. Il invite les commissaires à poser des questions au Ministre.

M. BENE cite le cas de petits hebdomadiers de province tirant à 5 ou 6.000 exemplaires qui, n'appartenant à aucun syndicat, risquent de ne pouvoir se faire entendre et bénéficier de la ristourne distribuée par les syndicats.

M. BOULOUX demande si les journaux dont le prix est passé à 6 francs bénéficieront de la ristourne.

M. ABELIN répond que le Gouvernement ne subventionne pas la hausse.

- 6 -

M. BENE pense qu'on pourrait aider les journaux de province en détaxant l'essence, comme pour les pêcheurs.

M. PEZET dit qu'on part de l'idée que les prix de revient sont incompressibles ; mais la presse ou le Gouvernement a-t-il fait une étude sérieuse de la ventilation des éléments du prix de revient ; on constate une grosse augmentation du volume des salaires et de leurs taux ; il faut, avant d'apporter une aide à la presse, demander à celle-ci un assainissement de son administration.

M. BOYER répond qu'on ne peut licencier à volonté des employés ; les entreprises de presse sont tenues de respecter les conventions collectives et de payer des indemnités considérables en cas de licenciement.

M. LE PRESIDENT demande s'il n'y aurait pas moyen de constituer une caisse de licenciement qui permettrait aux entreprises de renvoyer leur personnel en surplus.

M. PEZET déclare qu'il serait préférable de réviser les conventions collectives.

M. BENE dit que la S.N.E.P. a essayé de rationaliser ses entreprises mais s'est heurtée à une grève des ouvriers du livre.

M. BOYER pense que la crainte du chômage faciliterait les choses.

M. AGUESSE déclare qu'il a toujours été de tradition que les P.T.T. et les transports accordent des conditions très favorables à la presse. L'information du citoyen est une question de la compétence du Gouvernement qui doit agir par des subventions. M. Aguesse est d'accord avec M. Pezet pour que des mesures soient prises en faveur de la diminution du taux des étoffes ; il est également nécessaire d'assurer au journaliste une sorte de garantie, de statut, qui assure sa dignité et son indépendance.

M. FERRIER ne pense pas que ce statut doive être appliqué à tous les employés.

M. BOYER dit que, si un journal ne peut vivre avec un tel nombre de journalistes, il doit pouvoir en licencier sans indemnité.

M. ABELIN déclare que la détaxation de l'essence en faveur des entreprises de presse pose une question très délicate ; si le Gouvernement s'engage dans cette voie, il risque de se

- 7 -

voir déborder ; la même demande avait été faite en faveur de l'agriculture. C'est bien parce que la presse est un service public que le Gouvernement accorde une subvention de 700 millions à l'A.F.P., une autre à la S.N.E.P. et consent des diminutions sur le prix des transports. Le taux des étoffes n'est pas trop élevé ; le taux des salaires, par contre, pourrait être diminué. M. Abelin est très frappé par la situation difficile pour la presse due à l'impossibilité pour celle-ci de licencier le personnel en trop. Un effort intérieur de réorganisation des conventions collectives devrait être effectué ; une caisse de licenciement ne pourrait pas être créée sans cet effort. M. Abelin a essayé de réduire le taux perçu par le dépositaire central des journaux par exemple, qui, étant de 50 centimes pour 5 francs, lui permet de réaliser des bénéfices exagérés. M. Bayet lui a dit que celui-ci faisait partie de la F.N.P.F. et qu'il lui en parlerait directement ; M. Abelin ne comprend pas cette résistance ; si la presse ne veut pas de diminution, le Gouvernement ne peut pas agir.

M. ABELIN déclare que les réductions budgétaires envisagées pour les services de l'information, par M. Petsche, rapporteur du budget à l'Assemblée Nationale, sont telles que, si elles sont adoptées, il ne pourra plus y avoir de service au mois de juillet prochain ; M. Petsche demande non seulement que les décisions de la Commission de la Guillotine, qui étaient déjà trop sévères pour la presse, soient appliquées, mais encore des suppressions nouvelles, si bien qu'il ne resterait pratiquement plus rien et, cependant, des questions importantes sont encore sans solution et doivent être réglées : papier de presse, statut de la presse, application de la loi du 11 mai 1946. M. Abelin demande donc à la Commission d'intervenir contre l'adoption du rapport de M. Petsche.

M. PEZET s'étonne que la publicité qui constitue une ressource supplémentaire importante pour les journaux ait été récemment interdite pour certains produits, alors qu'on fait une grosse propagande à l'étranger pour l'exportation de ces mêmes produits.

M. ABELIN répond que la discussion récente à l'Assemblée Nationale sur l'interdiction de la publicité des boissons alcooliques, fait partie d'une question générale ; le Haut Comité de la population a été saisi de la question.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,

*Alfaudou*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA**

-----  
Présidence de M. HAURIOU, Président

-----  
Séance du vendredi 16 juillet 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : M. BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, DUCHET, GUYOT, HAURIOU, LA GRAVIERE, LEGEAY,

Absents : MM. A GUESSE, BENE, BOULOUX, CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, FERRIER, GRANGEON, JACQUES-DESTREE, DE MENDITTE, Faustin MERLE, MULLER, Mme PACAUT, M. PAJOT, Mme PATENOTRE, PEZET, PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

-----  
ORDRE DU JOUR

I - Examen officieux du budget de la Présidence du Conseil (subvention à l'Agence France-Presse).

.../...

(voir les n°s A.N. 3027 (et annexes 14 et 15) - 3657  
(annexes 14 à 20) - Rapport de M. Petsche n° 4046 et J.O.  
Débats de l'Assemblée Nationale 2ème séance du 28 juin 1948.

II- Examen du problème du prix du papier et du prix des journaux.

III- Questions diverses.

#### COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare qu'il vient d'avoir un entretien avec M. ~~Bret~~, directeur de l'agence France-presse qui lui a déclaré que le budget de l'A.F.P. ne pouvait être équilibré que par une subvention de l'Etat. L'Agence Havas recevait en fait, avant guerre, une somme d'environ 80 millions par an (1938), prise sur fonds spéciaux. Cependant, il existait, à ce moment, des liens étroits entre la branche publicité, qui faisait d'importants bénéfices, et la branche information, liens, qui n'existent plus aujourd'hui. En dehors de la subvention directe, un autre système pourrait être utilisé; celui de la compensation par l'Etat du déficit annuel d'exploitation de l'A.F.P.; mais, dans ce cas, l'agence deviendrait un simple organisme d'état. Tout le monde est donc pratiquement d'accord avec le principe d'une subvention préfixée. Le Gouvernement avait demandé qu'elle soit fixée, pour 1948, à 852 millions de francs; l'Assemblée Nationale a décidé de réduire ce chiffre à 792 millions, ce qui risque de mettre l'A.F.P. dans une situation difficile surtout que, ces 60 millions de réduction devant en pratique s'appliquer sur six mois, la réduction effective sera de 120 millions.

La dévaluation du franc a eu pour conséquence une augmentation du double du prix des transmissions. La réduction votée par l'Assemblée Nationale entraînerait la suppression de services essentiels : services d'Outre-Mer, d'Amérique du Nord. À travers cet abattement de 60 millions se joue donc le sort de l'A.F.P. Il est capital, pour un pays comme le nôtre, d'avoir une agence de presse nationale dont les informations soient reconnues d'une qualité universelle. En Amérique du Sud, les dépêches de l'A.F.P. commencent à être prises par priorité et sont considérées comme plus objectives que les informations américaines. L'A.F.P. diffuse des informations non commentées et cela lui vaut des succès marqués. Si les services d'Outre-Mer disparaissent, les informations américaines prendront leur place.

La Commission pourrait donc charger son représentant à la Commission des Finances de demander, lorsque celle-ci

- 3 -

examinera la question, que l'on reprenne le chiffre de 852 millions demandé par le Gouvernement, ou, si cela n'est pas possible, constitutionnellement, de voter une réduction indicative de 1 franc.

M. DUCHET déclare que, pour sa part, il est tout-à-fait d'accord avec ce que vient de dire le Président.

M. LEGEAY ajoute que, du point de vue national, il serait très néfaste que la France se laisse surpasser par d'autres pays. Il faut faire tout son possible pour maintenir la pensée française dans le monde.

M. LE PRESIDENT pense que notre pays n'a pas intérêt à laisser se développer l'offensive américaine vers le monopole.

M. LA GRAVIERE demande s'il ne s'agirait pas d'une réduction provisoire en attendant le vote du statut de l'A.F.P.

M. LE PRESIDENT lui répond que ce statut ne pourra être voté avant longtemps.

#### Examen du prix du papier et des journaux.

M. LE PRESIDENT déclare que cette question n'intéresse plus beaucoup les journaux de Paris qui vont passer à six francs ; en province, les augmentations à six francs auront ou n'auront pas lieu suivant les régions. M. Abelin a dit au Président qu'il souhaitait beaucoup que les journaux de province restassent à cinq francs ; il lui a laissé entendre qu'il serait prêt à augmenter leur ristourne, ceux qui seront passés à six francs n'en bénéficiant plus. Le papier serait, d'ailleurs, encore augmenté, ce qui annulerait l'augmentation de la ristourne. La situation de la presse de province commence à être très difficile. Le Président propose à la Commission de demander, une nouvelle fois, à M. Abelin de venir devant elle.

M. BOYER ajoute que l'augmentation de certains journaux à six francs a entraîné une demande d'augmentation des salaires, même en province. Les journaux d'importance moyenne ne pourront résister à cela et les prix devront passer non à six mais à sept ou huit francs. Il serait possible d'accepter une augmentation de salaire en contrepartie d'une augmentation des normes de travail.

.../...

- 4 -

M. GUYOT dit qu'en province il existe très peu de journaux tirant à 300 ou 400.000 exemplaires. La plupart tirent aux environs de 30.000.

M. LA GRAVIERE s'étonne que les journaux soient passés de cinq à six francs sans autorisation ni seulement mise au courant du Gouvernement.

M. GUYOT répond qu'il s'agit d'une décision de la Fédération Nationale de la Presse Française.

M. DUCHET souligne que la situation générale de la presse est extrêmement grave et que le Gouvernement a l'air de s'en désintéresser.

La Commission est d'accord pour entendre M. Abelin à sa prochaine séance.

M. LE PRESIDENT craint que cela ne soit assez vain; il pense qu'il vaudrait mieux que la Commission dépose une proposition de loi demandant, notamment, le retour aux normes de travail d'avant guerre et la fixation d'un prix de vente minimum des journaux. Il demande à M. Boyer de préparer un texte pour la semaine prochaine.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,

Alainide

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

I - Examen et adoption d'un rapporteur du 5 octobre de l'an adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n°s 3626, 4162, 4374, 4722 A.S.)

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA**

Présidence de M. LEGEAY, Vice-Président

de la séance du jeudi 5 août 1948

La séance est ouverte à 10 heures 30

pour la lecture et la votation des articles. La taxe pourrait donc être fixée à 1 ou 2 francs par œuvre, ce qui réduirait à rien le produit de celle-ci. Il est regrettable que l'on ait supprimé le rapport au budget dans l'article 5.

Présents : MM. AGUESSE, Max BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. DELFORTRIE, DUCHET, FERRIER, GRANGEON, GUYOT, LEGEAY, DE MENDITTE, Faustin MERLE, MULLER, PEZET,

Excusés : MM. CHARLET, HAURIOU, JACQUES-DESTREE.

Absents : MM. BENE, BOLOUX, DIOP, DULIN, EHM, LA GRAVIERE, Mme PACAUT, M. PAJOT, Mme PATENOTRE, PONTILLE, RUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

M. PEZET suggère de demander à M. le rapporteur d'ajouter à ce-ci des petites notes exposant leur point de vue, que la Commission examinerait en bloc avant .../... de procéder à leur adoption.

ORDRE DU JOUR

I - Examen et nomination d'un rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (n°s 3826, 4182, 4374, 4728 A.N.)

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

A propos du projet de loi instituant une aide au cinéma, M. Duchet déclare qu'il s'est entretenu de la question avec plusieurs représentants de la profession et tous ont insisté sur l'utilité qu'il y aurait à amender le texte voté par l'Assemblée Nationale. Par exemple, la date du 1er juillet 1946 fixée par l'article 4 aurait l'inconvénient d'exclure du bénéfice de l'aide une trentaine de producteurs indépendants dont celui de "La Bataille du Rail". De même la composition de la Commission chargée de répartir les fonds, qui a un rôle important à jouer dans la répartition de l'aide, devrait être modifiée. Ce qui frappe, dans le projet, c'est la latitude et la liberté très grandes laissées au Gouvernement. Aucun minimum n'est fixé pour le calcul de la taxe à la sortie des films; cette taxe pourrait donc être fixée à 1 ou 2 francs par mètre, ce qui réduirait à rien le produit de celle-ci. Il est regrettable que l'on ait supprimé le mot "extension" dans l'article 5.

M. DUCHET propose à la Commission d'entendre des représentants de la profession et de l'administration.

M. AGUESSE dit qu'il est nécessaire que le projet soit voté avant les vacances parlementaires et que la Commission est donc très limitée dans le temps.

M. MERLE est d'accord pour entendre le maximum de représentants tant de la profession (Comités de défense) que de l'administration.

M. PEZET suggère de demander à ceux-ci des petites notes exposant leur point de vue, que la Commission examinerait en bloc avant de procéder à leur audition.

M. GRANGEON dit qu'on pourrait ainsi entendre tous ces représentants en une seule journée, en limitant leur audition à 1/2 heure par exemple.

La Commission décide de se réunir pour examiner les notes qui lui seront envoyées et d'entendre ensuite MM. Roger Weil, secrétaire général de la Confédération nationale du cinéma français, Chézeau, secrétaire de la Fédération Nationale des spectacles - C.G.T., Trichet, président de la Fédération des exploitants de salles de cinéma, Autant Lara, Président du Syndicat des techniciens de la production et enfin Fourey Cormeray, directeur général du centre national de la cinématographie.

La Commission désigne, à l'unanimité, M. Duchet rapporteur du projet de loi.

○ ○  
○

M. MERLE soumet à la Commission le texte d'une motion au sujet de l'arrestation de 2 journalistes MM. Arqué et Didio ainsi rédigée : "La Commission de la Presse proteste auprès du Gouvernement contre la détention arbitraire de MM. Georges Arqué et René Didio. Elle demande à M. le Ministre de la Justice d'ordonner la mise en liberté provisoire immédiate de ces deux journalistes". Il demande à la Commission de l'adopter.

M. PEZET se déclare d'accord sur le 2ème point, c'est-à-dire sur la mise en liberté provisoire; mais le premier point pose une question de droit; juridiquement, la détention ne peut être considérée comme arbitraire.

M. BOYER déplore les moeurs employées par une certaine presse; il est scandaleux de voir des journaux réserver quatre colonnes aux exploits de gangsters comme Pierrot le fou. Un particulier, qui aurait caché celui-ci pendant 48 heures, aurait été mis en prison.

M. AGUESSE demande si, dans un cas semblable, un journaliste doit faire passer son devoir professionnel avant son devoir de faire arrêter ou dénoncer un gangster. Il pense qu'il faudrait, avant de voter la motion, avoir des informations supplémentaires sur ce cas.

M. PEZET craint que l'opinion publique accuse le Conseil de la République de s'intéresser à un gangster par l'intermédiaire de deux journalistes. Sur le plan de la technique de l'information, on ne peut que louer ces journalistes, mais il n'en est pas de même du point de vue moral. La Commission a toujours été unanime pour regretter le retour de certaines moeurs journalistiques d'avant-guerre.

M. GRANGEON est d'accord avec M. Pezet et pense que la Commission pourrait demander simplement la mise en liberté provisoire.

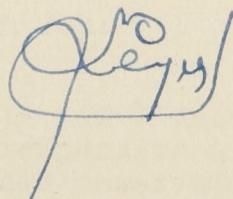
M. MERLE déclare que l'arrestation et la détention des journalistes seraient dues à la jalouse de la police parce que ceux-ci avaient découvert, avant elle, la retraite de Pierrot le Fou. Il soumet à la Commission une nouvelle rédaction de sa motion:

"La Commission de la Presse du Conseil de la République proteste auprès du Gouvernement contre la détention de MM. Georges Arqué et René Didio, reporters d'un quotidien parisien du soir, tout en déplorant qu'une certaine presse recherche systématiquement l'information scandaleuse. Elle demande instamment à M. le Ministre de la Justice d'ordonner tout au moins la mise en liberté provisoire de ces deux journalistes."

La Commission adopte cette motion par 10 voix et 3 abstentions.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



PARIS, LE

M. BICHET fait connaissance à la Commission les lignes de son rapport ; sortis avoir rappelé les détails parlement et notamment par le Conseil de

la Présidence de M. LEGEAY, Vice-Président

Yale, Qd et al. ——————

France 36 Séance du mardi 10 août 1948.-

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BOYER, DELFORTRIE, DUCHET, FERRIER,  
GRANGEON, LA GRAVIERE, LEGEAY, Mme PACAUT,  
M. PEZET.

Absents : MM. A GUESSE, BENE, BOULOUX, Mme BROSSOLETTE,  
MM. CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, GUYOT, HAURIQU,  
JACQUES DESTREE, de MENDITTE, MERLE, MULLER,  
PAJET, Mme PATENOTRE, MM. PONTILLE, QUESNOT,  
RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

- Projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (examen des observations présentées sur ce texte par les représentants de la profession).

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. DUCHET fait connaître à la Commission les grandes lignes de son rapport ; après avoir rappelé les efforts faits par le Parlement et notamment par le Conseil de la République pour venir en aide au cinéma, le rapporteur souligne que les pourparlers actuellement engagés entre la France et les Etats-Unis pour la révision des accords Blum-Byrnes sont très avancés et laissent prévoir une nette amélioration de la situation du cinéma français. Le quota fixant le nombre de semaines pendant lequel doivent être projetés des films français, qui était de 4 sur 13 va être révisé et augmenté à 5 ou 6 sur 13 ; le nombre des films américains importés en France serait, en outre, limité à 120. Un grand courant d'opinions s'était formé en faveur de la défense du cinéma français (comités de défense) ; un projet de loi du Gouvernement et une proposition de révolution demandant une subvention de un milliard au cinéma, de M. Grenier ont été déposés à l'Assemblée Nationale ; celle-ci a repoussé la proposition Grenier, le Gouvernement s'étant prononcé contre le principe d'une subvention directe. Pour sa part, M. Duchet pense qu'on aurait pu voter ce crédit pour venir en aide à l'industrie cinématographique. Le texte du Gouvernement, qui prévoyait l'institution d'une taxe unique de cinq francs par place a été fortement amendé par l'Assemblée Nationale qui a institué une taxe proportionnelle, exonérée elle-même d'impôt. Le projet, adopté par l'Assemblée Nationale, prévoit, dans son article 2, deux sources qui alimenteront le fonds spécial ; une taxe additionnelle au prix des places et une taxe de sortie de films.

La proposition de M. Grenier tendait à instituer une taxe, frappant uniquement les films étrangers à leur entrée en France, un peu semblable à la taxe Dalton, institué en Grande-Bretagne le 7 août 1947 ; l'Amérique ayant mis l'embargo sur tous les films américains à destination de la Grande-Bretagne, la taxe Dalton dut, d'ailleurs, être retirée en mars 1948. Les Anglais ont simplement obtenu que les sommes gagnées par les firmes américaines ne soient pas transformées en livres convertibles mais investies dans les studios anglais. Cet exemple est intéressant, car le même cas pourrait se produire en France.

. / .

- 3 -

L'Assemblée Nationale a également supprimé, dans l'article 2, la fixation d'un minimum pour le calcul de la taxe de sortie de films ; mais le texte qu'elle a voté est très confus et il y aurait lieu de le remanier. Il serait bon également d'élargir, à l'article 3, la composition du Conseil d'administration chargé de la gestion du fonds.

Le produit de l'aide devra être partagé par moitié entre l'exploitation et la production.

Le texte de l'Assemblée Nationale prévoit que l'aide sera accordée aux seuls producteurs ayant réalisé des films après le 1er juillet 1946. Il serait souhaitable de reporter cette date au 1er janvier 1946 sans quoi de nombreux producteurs indépendants (celui de "La Bataille du Rail" par exemple), seraient exclus du bénéfice de l'aide. L'aide n'est, d'ailleurs, pas accordée pour récompenser des efforts passés, mais pour encourager la production future. L'article 4 du projet donne satisfaction, dans son ensemble, aux producteurs ; la seule annonce de l'aide a même donné un coup de fouet à la production.

Au contraire, l'article 5 ne satisfait pas l'exploitation. Dans cet article, le mot "extension" a été supprimé sur la demande de M. Claudius Petit. C'est, cependant, de l'avis de M. Duchet, le mot le plus important : ~~qu'il importe de~~ rétablir. Le troisième paragraphe de l'article 5 précise que pourront bénéficier de l'aide, les exploitants qui ont effectué des travaux depuis le 1er janvier 1948 ; il semble anormal de rembourser des travaux déjà effectués ; ce qu'il faut, surtout, c'est encourager les réfections nouvelles. Il semble inutile de fixer une limite de 50% du devis des travaux pour le remboursement de ceux-ci au titre de l'aide. Pour encourager la perception des taxes, on pourrait donner aux exploitants une aide proportionnelle aux sommes perçues par eux. D'un autre côté, les exploitants, dont le prix des places ne dépasse pas 35 francs, et qui, par conséquent, ne perçoivent pas la taxe, ne devraient pas bénéficier de l'aide ; il existe, en effet, chez ces petits exploitants une fraude considérable ; il faut éviter aussi que les billets à 40 francs par exemple, ne soient diminués à 34 francs et intéresser à la perception de la taxe, en accordant le bénéfice de l'aide seulement à partir de 35 francs.

L'article 6 semble être quelque peu excessif dans sa rigueur et laisser un pouvoir d'appréciation trop grand à l'administration.

M. DUCHET conclut que le texte de loi est bon dans son

- 4 -

ensemble mais qu'il doit être amendé de façon à donner une plus grande satisfaction aux exploitants, sans toutefois leur accorder tout ce qu'ils demandent.

M. DUCHET pense que la discussion en séance publique du projet ne pourra pas intervenir, comme l'a demandé M. La-coste, à la fin de la semaine ; l'Assemblée Nationale a mis quatre mois pour l'examiner et le Conseil de la République doit procéder avec méthode et sérieux.

M. FERRIER dit qu'il n'est pas juste, à son avis de n'accorder l'aide qu'aux seuls producteurs ayant déjà réalisé des films ; pourquoi n'aiderait-on pas également des producteurs nouveaux ?

M. DUCHET répond que le nombre des producteurs est considérable et beaucoup trop important pour les besoins français.

M. FERRIER regrette également que le critère de la qualité des films ne soit pas pris en considération pour le calcul de l'aide.

M. DUCHET répond qu'il est extrêmement difficile de faire la discrimination qualitative. Il est lamentable que seule la recette commerciale d'un film soit prise en considération pour le calcul du montant de l'aide, mais il n'est pratiquement pas possible de faire autrement.

Mme PACAUT déclare que le film éducateur n'est soutenu par personne et cependant il a un grand rôle à jouer dans la formation des jeunes ; il faudrait qu'il soit aidé d'une façon toute spéciale. Dans les offices régionaux, des commissions ont été instituées pour vérifier la qualité de ces films éducatifs ; une commission semblable pourrait être créée pour veiller sur la qualité de l'ensemble des films. Les films documentaires devront également recevoir une aide.

M. LA GRAVIERE se déclare d'accord avec Mme Pacaut ; il rappelle que la commission a entendu récemment M. Huisman à ce sujet.

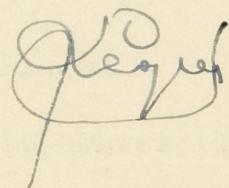
M. DUCHET dit qu'une commission existe pour sélectionner les films devant être présentés aux festivals internationaux ; il serait peut être possible de prévoir dans la loi l'institution d'une prime en faveur de ces films sélectionnés. La Commission de censure présidée par M. Huisman ne fait absolument rien et le résultat pratique de ses

- 5 -

décisions est nul en matière de qualité des films. Il ne faut pas oublier non plus que les producteurs de films ne peuvent faire uniquement des films artistiques ; le public recherche aussi, bien souvent, l'évasion par le rire ou l'effroi (films policiers).

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges C. Kéryer". The signature is fluid and cursive, with "Georges" on top, "C." in the middle, and "Kéryer" on the bottom.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO et DU CINEMA

-----  
Présidence de M. André HAURIOU, Président

-----  
Séance du mardi 10 août 1948.-

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 15

Présents : MM. DELFORTRIE, DUCHET, FERRIER, GRANGEON, HAURIOU,  
LA GRAVIERE, LEGEAY, de MENDITTE, MERLE, Mme  
PACAUT, M. PAJOT, Mme PATENOTRE.

Suppléant : M. Charles BRUNE, de M. DULIN.

Absents : MM. AGUESSE, BENE, BOULOUX, BOYER, Mme BROSSOLETTE,  
MM. CHARLET, DIOP, EHM, GUYOT, JACQUES DESTREE,  
MULLER, PEZET, PONTILLE, QUESNOT, RUCART,  
VERGNOLE, WEHRUNG.

-----  
Ordre du Jour

- Audition de MM. CHEZEAU et DOUY, WEIL et TRICHET, FOURREY-CORMERAY et MARTET.

- 2 -

## n - Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT remercie MM. Chézeau, Secrétaire de la Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.) et DOUY, Vice-Président du Syndicat des techniciens de la production cinématographique, d'avoir bien voulu venir exposer à la commission leur point de vue sur le projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

M. CHEZEAU déclare qu'il a constaté, à la lecture du texte de la loi, que sa rédaction était, dans l'ensemble, très confuse. La Fédération du spectacle aurait voulu que soit votée, à la place d'une taxe sur le prix des places, une subvention de un milliard pour venir en aide à l'industrie cinématographique ; elle demandait, en outre, la taxation exclusive des films étrangers et, enfin, la détaxation de la production française.

L'augmentation du prix des places ne présente pas d'avantage pour le cinéma, car elle aboutira à une diminution du nombre des entrées. La taxe de sortie de films devrait être perçue, non au moment de la délivrance du visa d'exploitation, mais au moment de la première projection publique des films, car actuellement 600 films étrangers ont déjà reçu le visa d'exploitation sans avoir encore été projetés et échapperont, ainsi, à la perception de la taxe. L'Assemblée Nationale a supprimé au deuxième paragraphe de l'article 2 la fixation d'un minimum pour le calcul du montant de la taxe de sortie de films ; cette suppression est très dangereuse et permet au Gouvernement de réduire à rien le produit de cette taxe.

M. CHEZEAU ajoute que le Conseil d'Administration chargé de la gestion du fonds spécial institué par la loi devrait être élargi et sa composition précisée. La date du 1er juillet 1946 visée à l'article 4 devrait être ramenée au 1er janvier 1946. Enfin, l'article 6 fixant les cas d'exclusion du bénéfice de la loi laisse un trop grand pouvoir d'appréciation à l'administration.

. / .

- 3 -

M. LE PRESIDENT remercie M. Chézeau des intéressantes observations qu'il a communiquées à la Commission et dont celle-ci voudra, sans doute, tenir compte. La Fédération a demandé le vote d'une subvention pure et simple pour aider le cinéma, mais la commission désire que l'aide soit financée sans appel au budget ; la question qui se pose est celle de savoir si les crédits d'investissements doivent être fournis par l'ensemble des contribuables ou seulement par les usagers ; il est compréhensible que la fédération préfère que la charge soit supportée par les contribuables, mais cela risquerait de mettre en jeu la politique générale du Gouvernement : toutes les industries pourraient faire la même demande ; les intérêts généraux de l'état doivent, d'abord, être pris en considération et Le Président ne pense pas que le Conseil de la République décide de changer le mode de financement. Si la diminution du nombre des entrées est proportionnelle à l'augmentation du prix des places, / si aucune/c'est-à-dire/amélioration n'est apportée à la situation présente du cinéma, il faudra alors revoir la question, mais cela semble bien improbable.

M. DUCHET ajoute que l'Assemblée Nationale et le Gouvernement sont hostiles au principe de la subvention ; pour sa part, il pense qu'on aurait pu voter ce crédit ; mais il s'agit d'opportunité politique : des pourparlers sont en cours avec des négociat~~ions~~ américain~~s~~s pour la révision des accords Blum-Byrnes, qui aboutiraient à la limitation du nombre des films américains importés, à 120 par an.

M. DUCHET dit que la commission aurait voulu tenir compte, pour le calcul de l'aide et à côté de la recette commerciale, de la qualité des films ; il demande à M. Chézeau son avis sur cette question.

M. CHEZEAU répond que les organisations du cinéma se sont penchées depuis longtemps sur cette question, mais sans succès. Le critère de la qualité est extrêmement difficile à déterminer.

M. DUCHET déclare que la commission avait pensé à instituer une surprime pour les films sélectionnés ou primés pour les festivals internationaux.

M. DOUY répond qu'il est certain que si le mot qualité était seulement mentionné dans la loi avec la perspective d'une récompense, cela stimulerait les producteurs à réaliser des films de qualité. Il ajoute qu'il serait indispensable que la taxe soit rétroactive et s'applique aux 600 films étrangers ayant déjà obtenu le visa d'exploitation sans quoi, pendant

- 4 -

deux ans, cette masse de 600 films va continuer à concurrencer dangereusement les films français.

LE PRESIDENT répond que cette rétroactivité pourrait avoir des incidences internationales ; la commission étudiera cette suggestion.

— MM. CHEZEAU et DOUY se retirent.—

— Entrée de MM. Roger WEIL, secrétaire Général de la Confédération Nationale du cinéma français; Trichet Président de la Fédération des exploitants de cinéma et Fournier—

M. WEIL remercie la commission d'avoir bien voulu l'entendre. Il a peu d'observations générales à présenter; le texte donne, dans l'ensemble, satisfaction à la production mais ne contente pas l'exploitation; à l'article 3, qui est très important puisqu'il fixe la composition du conseil d'administration chargé de gérer le fonds spécial, la Confédération pense qu'on pourrait ajouter, dans ce conseil, un représentant des techniciens et un représentant des ouvriers. A l'article 4, il serait utile de revenir à la date du 1er janvier 1946 au lieu du 1er juillet 1946.

M. DE MENDITTE demande pourquoi l'Assemblée Nationale a modifié cette date.

M. WEIL répond que c'est pour éviter une dispersion de l'aide, mais "le 1er juillet 1946" aurait l'inconvénient d'écartier du bénéfice de l'aide un certain nombre de producteurs indépendants qui n'ont pu, faute de crédits, réaliser, depuis, de nouveaux films.

M. DUCHET demande s'il existe, actuellement, comme on l'a dit devant la Commission, 600 films étrangers qui possèdent, déjà, le visa d'exploitation et qui échappent à la taxe.

M. WEIL répond que ce chiffre est très exagéré, mais qu'un moyen d'éviter cela serait de percevoir la taxe au moment de l'attribution du visa de censure.

M. DUCHET demande à M. Weil son avis sur le nouvel alinéa proposé par la Commission à l'article 4 et ainsi conçu : "une aide supplémentaire sera accordée aux producteurs dont les films auront été depuis le 1er janvier 1946 ou seront sélectionnés pour les divers festivals internationaux". La Commission a voulu que le critère de la qualité soit pris en considération pour le calcul de l'aide et a cherché une formule acceptable.

- 5 -

M. FOURNIER dit qu'un film, du seul fait de sa sélection pour un festival international, reçoit déjà une prime ; sa recette commerciale s'accroît immédiatement.

M. TRICHET ajoute que les recettes du film "le silence est d'or" qui passait au Marignan quand il fut primé à Bruxelles, sont passées de 1.700.000 francs par semaine à 2.400.000 francs. D'autre part, des films en cours de réalisation mais non achevés au moment d'un festival, ne pourront être sélectionnés l'année suivante car ils ne seront plus inédits.

M. FOURNIER pense qu'il serait peut être possible, d'établir un ordre de priorité dans l'examen des dossiers de demande d'aide qui tiendrait compte de la qualité des films à aider.

M. DUCHET dit que le projet ne donne pas satisfaction à l'exploitation qui s'estime lésée parce qu'elc'est elle qui devra percevoir la taxe.

M. TRICHET dit qu'en effet c'est l'exploitation qui a le plus besoin qu'on l'aide ; s'il existait, en France, une fréquentation des salles égale à celle de l'Angleterre, le cinéma n'aurait pas besoin d'être aidé. Il est donc particulièrement nécessaire que les salles de cinéma soient plus grandes et plus nombreuses. Le public n'est pas encouragé à aller au cinéma ; l'audition est mauvaise et les fauteuils usagés. Pour la construction de salles nouvelles, il faut compter environ 25.000 francs par fauteuil.

M. DUCHET pense que la Commission pourra rétablir, à l'article 5, troisième alinéa, le mot "extension" qui a été supprimé à l'Assemblée Nationale. Quant au 5e alinéa du même article, il ne pense pas qu'on puisse accepter que l'aide serve à rembourser des frais déjà réalisés dans les salles depuis une date antérieure au vote de la loi.

M. TRICHET répond qu'il ne lui semble pas juste de pénaliser les exploitants de salles qui, sans attendre une aide extérieure, ont amélioré leur salle, au profit de ceux qui n'auront rien fait. Si, du fait de l'augmentation du prix des places, il y a diminution du nombre des entrées, l'exploitant, dont les travaux d'aménagements sont déjà effectués, subirait les conséquences de la perception de la taxe sans en bénéficier. D'autre part, il ne semble pas nécessaire de fixer un plafond de 50% du devis des travaux pour le calcul du montant de l'aide.

- 6 -

M. DUCHET dit que la Commission serait, sans doute, d'accord pour supprimer ce plafond. Il pense, en outre, que si un exploitant possède plusieurs salles, on devrait lui permettre de bloquer toutes les sommes dont il bénéficie pour l'amélioration d'une seule de ses salles.

— MM. WEIL, TRICHET et FOURNIER se retirent.—

— Entrée de MM. FOUREY-CORMERAY, Directeur général du Centre National de la Cinématographie, et MARTEL, Chef de cabinet de M. Lacoste, Ministre de l'industrie et du commerce.—

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à MM. Fourey-Cormeray et Martel, et rappelle que la Commission a déjà entendu un certain nombre de représentants de la profession et va maintenant leur demander leur avis sur les observations qui lui ont été communiquées.

M. DUCHET demande s'il est exact qu'il existe actuellement 600 films étrangers ayant déjà obtenu le visa d'exploitation en France et qui seraient ainsi exonérés de la taxe.

M. FOUREY-CORMERAY déclare que l'aide au cinéma instituée par le projet de loi présente un double caractère ; elle est provisoire et doit jouer le rôle d'un coup de fouet pour la production française ; l'application de la taxe de sortie de films dépendra dans une large mesure du résultat des négociations actuellement engagées avec l'Amérique. Du 1er juillet 1947 au 30 juin 1948, 207 films américains doublés ont été importés en France et 107 autres films étrangers ; depuis le 1er juillet 1948, les chiffres sont de 17 américains et 7 étrangers ; il ne peut donc être question de 600 films étrangers ayant obtenu le visa d'exploitation. Ce qui manque le plus à l'exportation du film français, c'est une organisation collective de toute la profession en faveur de la propagande à l'étranger du film français ; il serait bon, dans ce domaine, d'inviter, dans une certaine mesure, les Américains ; plus on créera de division entre la production et l'exploitation et plus seront grandes les difficultés de diffusion internationale de la production française. On peut voir, dans le projet de loi, qu'il s'agit avant tout de favoriser cette production française à l'encontre de la production étrangère.

M. DUCHET dit que la Commission a l'intention d'élargir la composition du Conseil d'Administration du fonds en y ajoutant un représentant du Ministère de l'information et, à titre consultatif, un représentant des exportateurs et

des distributeurs. Il donne lecture de l'alinéa nouveau que la Commission décide d'insérer à l'article 4 et instituant une aide supplémentaire aux producteurs dont les films seront ou auront été sélectionnés pour les divers festivals internationaux ; cet alinéa traduit le souci de la commission de tenir compte de la qualité des films.

M. FOUREY-CORMERAY pense que cette disposition laisse une trop grande latitude à la commission de sélection pour les festivals internationaux et ne consacre qu'imparfairement le critère de la qualité.

M. DUCHET dit qu'à l'article 5 la commission veut modifier le premier alinéa afin d'exclure du bénéfice de l'aide les petits exploitants dont le prix des places est inférieur à 35 francs ; il existe, en effet, une fraude énorme dans les petites salles.

M. FOUREY-CORMERAY ne voit pas d'inconvénients à cet amendement.

M. DUCHET ajoute que, dans le même article, la commission a décidé de supprimer l'alinéa fixant un plafond de 50% du devis des travaux pour l'attribution de l'aide.

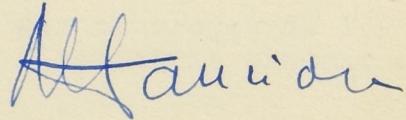
M. FOUREY-CORMERAY est d'accord pourvu qu'on n'oblige pas le fonds à verser plus de ces 50%. Il serait intolérable, en effet, qu'il soit tenu de donner 100% ; les exploitants doivent faire, eux-mêmes, un effort.

A l'article 6, M. Fourey-Cormeray pense que, si la commission veut introduire la notion de manœuvre frauduleuse, aucune exclusion ne pourra être prononcée, car c'est le centre qui devra faire la preuve de la manœuvre frauduleuse et cela lui sera, la plupart du temps, impossible. On peut, pour éviter que l'exclusion soit prononcée en cas de sanction légère, fixer un minimum de l'amende prévue ; 10% du chiffre d'affaire par exemple.

M. LE PRESIDENT remercie MM. Fourey-Cormeray et Martel qui se retirent.

La séance est levée à 19 heures.

LE Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

M. DUCHET déclare qu'il a l'intention de faire un exposé extrêmement court ; si nécessaire, d'abord, le vote par le conseil de la République, en séance d'après-midi, à une heure à déterminer.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. GRANGEON, Secrétaire

Séance du jeudi 12 août 1948

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. DELFORTRIE, DUCHET, FERRIER, GRANGEON, LA GRAVIERE, LEGEAY, de MENDITTE, PAJOT, Mme PATENOTRE.

Excusé : M. HAURIOU.

Absents : MM. AGUESSE, BENE, BOULOUX, BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, GUYOT, JACQUES DES-TRÉE, MERLE, MULLER, Mme PACAUT, MM. Ernest PEZET, PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

-----  
Ordre du Jour

- Examen du rapport de M. DUCHET sur le projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. DUCHET déclare qu'il a l'intention de faire un rapport extrêmement court ; il rappellera, d'abord, le vote par le Conseil de la République, en décembre dernier, d'une proposition de résolution tendant à améliorer la situation du cinéma français, puis les efforts de détaxation déjà réalisés par le Gouvernement ; il analysera enfin l'économie et le but du projet de loi actuel ; celui-ci est destiné à aider à la fois la production et l'exploitation ; il crée pour cela une taxe additionnelle au prix des places et une taxe de sortie de films ; celle-ci est surtout destinée à freiner l'importation des films étrangers. L'exploitation proteste contre le projet qui ne lui donne pas satisfaction. M. Duchet a essayé d'amender le texte et il va communiquer à la Commission les modifications qu'il propose.

M. LA GRAVIERE suggère à M. Duchet de faire figurer dans l'exposé des motifs de son rapport la question de la qualité des films.

M. DUCHET est d'accord. Il propose au deuxième paragraphe de l'article 2 relatif à la taxe de sortie de films de remplacer la phrase : "dont la première présentation publique aura lieu postérieurement à cette publication" ; par celle-ci : "dont le visa d'exploitation aura été donné postérieurement au 1er août 1948." En effet, certains distributeurs qui, actuellement, ont importé des films étrangers, seraient obligés de payer la taxe alors qu'ils ont signé leurs contrats avec des exploitants.

A l'article 3, M. Duchet propose l'insertion d'un alinéa nouveau prévoyant que : "les pourcentages des fonds revenant à la production et à l'exploitation devront être établis de telle façon qu'en définitive l'aide effective globale apportée à l'exploitation soit égale à celle de la production ; "il s'agit d'une précision indispensable pour calmer l'exploitation. Egalemente, à l'article 3, le rapporteur demande à la commission d'élargir la composition du conseil d'administration du fonds en y ajoutant un représentant du Ministre chargé de l'information, un représentant de la Confédération Nationale du cinéma français et, à titre consultatif, un représentant des exportateurs et des distributeurs.

La Commission se déclare d'accord sur ces amendements.

M. FERRIER demande si ce texte ne risque pas de faire naître des conflits entre syndicats pour savoir quelle est l'organisation la plus représentative de chaque profession.

- 3 -

M. DUCHET répond que les organisations les plus représentatives sont commues d'avance.

M. LE PRESIDENT, à l'article 4, premier alinéa, pense qu'il faudrait limiter la part de l'aide destinée à la diffusion de la production française à l'étranger car il risque d'y avoir des abus.

M. DUCHET répond qu'il se renseignera sur l'importance de cette charge. Aux deuxièmes et troisièmes alinéas de cet article, il propose de substituer au 1er juillet 1946, la date du 1er janvier 1946 ; il est également d'avis de supprimer le quatrième alinéa de l'article 4 relatif aux films réalisés en coproduction ; cet alinéa est inapplicable et vexatoire et risque d'entraîner des mesures de rétorsion de la part de l'étranger ; de plus, l'apport de capitaux étrangers est souvent utile à la production française et fait travailler du personnel français ("le silence est d'or"). M. Duchet donne lecture de la rédaction de l'alinéa nouveau tendant à instituer une surprime à la qualité (films sélectionnés pour les festivals internationaux) sur le principe duquel la commission s'était prononcée favorablement.

LE PRESIDENT pense qu'il serait bon de fixer un taux à la surprime.

A l'article 5, M. Duchet propose au troisième paragraphe de remplacer la date du 1er janvier 1948 par celle du 1er octobre 1947 ; depuis l'incendie de Rueil, en effet, les exploitants ont dû effectuer des travaux d'amélioration de leur salle et il semble juste de les aider au même titre que ceux qui n'ont encore rien fait.

Mme PATENOTRE pense que la loi devrait prévoir le remboursement de travaux effectués par un propriétaire qui n'exploite pas directement sa salle, à ce propriétaire et non au simple gérant de la salle.

MM. LA GRAVIERE et LEGEAY se prononcent contre la rétroactivité de la loi au 1er octobre 1947 ; la loi, en effet, est destinée à encourager des améliorations futures et non à rembourser des travaux déjà effectués.

LE PRESIDENT répond qu'il serait injuste que les exploitants qui ont respecté la loi soient pénalisés au profit de ceux qui ne l'ont pas fait.

Mme PATENOTRE appuie le point de vue du Président et du rapporteur.

- 4 -

La Commission accepte la date du 1er octobre 1947.

M. DUCHET donne lecture d'un alinéa nouveau à insérer après le cinquième alinéa du même article 5, dont il demande l'adoption par la Commission : "la part revenant à l'exploitation fera l'objet, pour chaque exploitant, d'une inscription à un compte nominatif individuel. Les sommes ainsi inscrites seront utilisées après acceptation définitive du devis de ses travaux par une commission dont la composition sera fixée par le décret prévu à l'article 8 et dans les conditions fixées par ce décret". Cet alinéa a pour but d'encourager l'exploitation à la perception de la taxe, en lui accordant une aide proportionnelle aux sommes qu'elle aura perçues. Par contre, si ces sommes ne sont pas utilisées dans un certain délai, elles devront être versées au fonds et pourront être attribuées à d'autres exploitants.

La Commission décide d'adopter cet alinéa ; elle est, en outre, d'accord pour la suppression du dernier alinéa de l'article 5 et son remplacement par une disposition permettant aux exploitants de plusieurs salles d'utiliser l'ensemble de l'aide qu'ils percevront à l'amélioration d'une seule de celles-ci.

M. DUCHET dit que cette dernière disposition a pour but, étant donné l'énormité des dépenses occasionnées par l'amélioration d'une salle de cinéma, d'autoriser un exploitant à utiliser toutes les sommes qu'il reçoit, à l'amélioration de celle de ses salles qui est le plus vétuste.

M. FERRIER dit que cette disposition favorisera les grandes entreprises d'exploitation.

M. DUCHET répond que la concentration est utile pour la profession ; rien n'empêche d'ailleurs plusieurs exploitants d'une salle unique de se grouper en coopérative.

Mme PATENOTRE demande pourquoi l'aide ne peut être utilisée à la construction de salles nouvelles puisqu'il faut, à la production française, pour couvrir ses frais, une plus large diffusion des films.

M. DUCHET répond qu'il s'agit d'une aide temporaire et limitée. Enfin, à l'article 6, le rapporteur propose une nouvelle rédaction de l'alinéa unique afin d'éviter que l'exclusion du bénéfice de l'aide soit prononcée arbitrairement par l'administration.

La Commission est d'accord avec l'ensemble du texte

Pr. I2.8.48.

- 5 -

proposé par le rapporteur.

La séance est levée à 12 heures 25.

Le Président,

Attanuon

ML.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE .....

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA**

-----  
Présidence de M. André HAURIOU, Président

-----  
Séance du jeudi 26 août 1948

-----  
La séance est ouverte à 11 heures 05

Présents : MM. A GUESSE, DELFORTRIE, HAURIOU, JACQUES DESTREE, LA GRAVIERE, LEGEAY, PAJOT.

Excusé : M. De MENDITTE.

Absents : MM. BENE, BOULOUX, BOYER, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, DUCHET, DULIN, EHM, FERRIER, GRANGEON, GUYOT, MERLE, MULLER, Mme PACAUT, Mme PATENOTRE, MM. PEZET, PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

-----  
Ordre du Jour

- Dernier examen du projet de loi (n° 818, année 1948), instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique - Rapport (n° 826, année 1948) de M. Duchet.

- Audition de MM. JAEGER et DELAHOUSSE, du Centre National de la cinématographie.

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT donne tout de suite la parole à M. Jaeger qui a demandé à être entendu par la Commission pour proposer à celle-ci de revenir sur certains amendements qu'elle a apportés au projet de loi instituant une aide au cinéma.

M. JAEGER déclare qu'il n'a pas d'objection à formuler sur les 2<sup>e</sup> premiers articles. A l'article 3, il craint que le 4<sup>e</sup> alinéa nouveau introduit par la commission donne une trop grande rigidité au système ; il semble un peu artificiel de vouloir donner une part exactement égale à la production et à l'exploitation.

M. LE PRESIDENT dit que l'expression "en définitive" employée dans le texte, répond en partie à cette objection.

M. JAEGER déclare qu'à l'article 4<sup>e</sup> l'alinéa nouveau, instituant une aide supplémentaire aux producteurs de films sélectionnés, effraie quelque peu le centre national de la cinématographie ; la difficulté d'application du critérium de la qualité avait fait abandonner par le Gouvernement l'idée d'en tenir compte ; la commission a eu le souci de le reprendre mais sous une forme qui donne à la commission de sélection un rôle trop important.

M. LE PRESIDENT rappelle que la commission avait été unanime pour que, dans le calcul du montant de l'aide, il soit tenu compte de l'élément qualitatif des films.

M. JAEGER pense que l'on pourrait alors chercher un système analogue à celui appliqué en Italie où ont été instituées depuis trois ans des primes à la production dont le taux varie suivant la qualité des films ; mais il croit qu'en définitive il serait préférable de supprimer purement et simplement l'alinéa. L'aide est destinée à permettre la réalisation de nouveaux films et rien ne dit que le producteur d'un film de qualité n'utilisera pas les sommes qu'il percevra à faire un film médiocre et inversement.

M. LA GRAVIERE s'opposera, quant à lui, à la suppression de l'alinéa.

M. LE PRESIDENT propose le remplacement de cet alinéa par un autre, établissant un coefficient pour le calcul de l'aide aux films exportés, supérieur à celui des films projetés en France.

- 3 -

M. AGUESSE demande quels sont les films qui connaissent le plus de succès à l'étranger et si, en général, ce sont des films de qualité.

M. JAEGER répond que "M. Vincent", "La Belle et la Bête", "Quai des Orfèvres" et "Le Silence est d'Or", par exemple et, en général, les très bons films ou les films interprétés par de grands acteurs sont seuls appréciés à l'étranger.

M. LE PRESIDENT propose la rédaction suivante, en remplacement de l'alinéa nouveau : "En tout état de cause, les recettes encaissées par les producteurs et provenant de l'exploitation ou de la vente ferme à l'étranger ou dans les territoires de l'Union Française devront, pour le calcul du montant de l'aide, être affectées d'un coefficient leur donnant un effet au moins double de celui qu'elles auraient eu si elles avaient été réalisées dans la métropole".

La Commission est d'accord pour accepter ce texte et pour supprimer l'alinéa nouveau.

M. JAEGER dit qu'à l'article 5, la commission a introduit un système tout différent de celui de l'Assemblée Nationale ; ce système retire, d'abord, le bénéfice de l'aide aux exploitants de petites salles ; il institue en outre un compte nominatif individuel sur lequel sera inscrit la part de chaque exploitant ; cette disposition soulève de grandes difficultés d'application et obligera le centre à ouvrir 3 à 4.000 comptes individuels avec toutes les dépenses que cela entraîne.

M. AGUESSE précise que l'idée initiale de la loi était de soutenir uniquement la production française ; pour intéresser l'exploitation à la perception de la taxe, on a, après coup, institué une taxe double de celle qui aurait été nécessaire pour en retourner la moitié à l'exploitation ; la façon dont cette moitié sera répartie entre les exploitants offre donc un intérêt secondaire.

M. LE PRESIDENT répond que si le mécanisme est trop lourd et entraîne le gaspillage des 500 millions destinés à l'exploitation, il vaut mieux le supprimer.

LA Commission décide de supprimer ce sixième alinéa de l'article 5 et de rétablir, dans le troisième paragraphe du même article, la date du 1er janvier 1948 au lieu du 1er octobre 1947.

M. DELAHOUSSE propose une nouvelle rédaction de l'article 6 qui évite le risque d'arbitraire de l'administration en précisant que l'exclusion du bénéfice de l'aide ne pourra

- 4 -

être prononcée que pour faute grave, et qui supprime l'expression : "pour manoeuvre frauduleuse caractérisée", introduite par la Commission.

La Commission est d'accord avec ce texte.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

H. Taudin

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU  
CINÉMA

-----  
Présidence de M. LEGEAY, Vice-Président

-----  
Séance du mardi 7 septembre 1948

-----  
La séance est ouverte à 10 heures 55

Présents : MM. BENE, BOYER, DELFORTRIE, DUCHET, GRANGEON, GUYOT, LA GRAVIERE, LEGEAY, de MENDITTE, Faustin MERLE, PAJOT, Mme PATENOTRE, M. PEZET.

Excusé : M. HAURIOU.

Absents : MM. AGUESSE, BOULOUX, Mme BROSSOLETTE, MM. CHARLET, DIOP, DULIN, EHM, FERRIER, JACQUES DESTREE, Mme PACAUT, MM. PONTILLE, QUESNOT, RUCART, VERGNOLE, WEHRUNG.

-----  
Compte-rendu

- Examen des amendements au projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

.../...

- 2 -

## - Compte-rendu -

M. LA GRAVIERE rappelle qu'à la suite de la dernière réunion de la commission, au cours de laquelle celle-ci avait décidé de revenir sur certaines modifications qu'elle avait apportées au texte, il avait été chargé de présenter quatre amendements, en séance publique.

M. DUCHET déclare qu'il est d'accord avec le premier amendement tendant à remplacer la surprime instituée en faveur des films sélectionnés pour les festivals internationaux par une prime à l'exportation ; en effet, ces festivals ne sont pas d'égale importance et le critère de la qualité n'est pas respecté lors de la sélection. Le critère "exportation" est plus objectif.

Au sujet du deuxième amendement, tendant à remplacer la date du 1er janvier 1948 par celle du 1er octobre 1947 pour le remboursement aux exploitants de travaux déjà effectués, M. Duchet demande à la commission de le repousser ; M. Baumgartner lui a dit que, depuis deux ans, le Crédit National a dû faire des avances importantes aux exploitants pour la réfection de leur salle ; il lui semble juste de rembourser à partir du 1er octobre 1947.

M. LE PRESIDENT rappelle que l'amendement avait été déposé sur la demande du Centre National.

M. DUCHET répond que M. Fourey-Cormeray craignait que le nombre des dossiers fut trop important.

La Commission décide de demander à M. La Gravière de retirer le deuxième amendement.

M. DUCHET demande, également, à la commission de ne pas accepter le troisième amendement qui tend, en fait, à supprimer l'alinéa nouveau introduit par elle à l'article 5. Il pense que cet alinéa nouveau présente l'avantage d'intéresser directement les exploitants à la perception de la taxe. La commission repousse l'amendement n° 3. Elle décide, en outre, de revenir à la rédaction de la commission pour l'article 6 en rejetant également l'amendement n° 4 et en lui substituant un autre amendement tendant, simplement, à supprimer, dans le texte de la commission le mot "caractérisées".

Après avoir statué sur ces amendements de M. La Gravière, la Commission décide de passer à l'examen des nouveaux amende-

. / .

ments présentés par le groupe communiste.

M. LE PRESIDENT déclare qu'un premier amendement communiste tend, dans l'article 2 du projet, à introduire un nouveau mode de financement de l'aide au cinéma et à instituer une taxe unique de 25% sur tous les films étrangers doublés; cette taxe serait perçue seulement à la production et comme, sur cent francs, la part revenant à celle-ci se monte à 21 francs, cette taxe serait de 5 francs 25 pour 100 francs.

M. GRANGEON défend l'amendement; celui-ci tend à remplacer la double taxe additionnelle au prix des places et de sortie de films par une taxe unique sur la production étrangère. Un film américain, projeté en France est déjà amorti dans son pays d'origine et concurrence gravement la production nationale; il apparaît donc logique de taxer uniquement la production étrangère pour rétablir ainsi l'équilibre.

M. DUCHET répond qu'un tel amendement ne peut être accepté car il aurait pour conséquence la rupture immédiate des négociations franco-américaines actuellement engagées et qui vont aboutir incessamment à des résultats appréciables pour la France (limitation des films importés en France à 120 par an); de plus, si les films français sont peu projetés aux Etats-Unis, ils le sont davantage en Suède et en Italie, par exemple et la taxation de la production étrangère entraînerait, de la part de ces pays, des mesures de réciprocité qui nuiraient à l'exportation des films français.

M. BENE ajoute que le produit de cette taxe sur les films étrangers doublés serait très réduite car les films en version originale tendraient à les remplacer.

M. LE PRESIDENT réplique que la situation du cinéma français s'améliorerait alors rapidement et l'aide pourrait être plus réduite.

M. PEZET dit qu'il est souhaitable que cet amendement soit présenté mais il est utile qu'il soit repoussé.

La Commission repousse l'amendement.

M. LE PRESIDENT déclare que le deuxième amendement communiste tend à rétablir à l'article 2 les minima pour le calcul du montant de la taxe de sortie de films.

M. DUCHET pense qu'il vaut mieux laisser au Gouvernement la possibilité de fixer le montant de cette taxe suivant le résultat des négociations en cours.

- 4 -

M. GRANGEON dit que rien n'empêchera le ministre de fixer cette taxe à quelques francs par mètre et de réduire son rendement à presque rien.

M. Faustin MERLE ajoute que cet amendement n'est pas contraire aux accords de Genève sur le commerce qui stipulent que, lorsqu'une taxe est instituée sur des produits étrangers, elle doit être la même pour les produits nationaux et le minimum fixé pourrait être le même pour la production française et étrangère.

L'amendement n'est pas accepté.

M. LE PRESIDENT déclare qu'un troisième amendement tend, dans le même article 2, et dans l'expression "pour les films parlants français", à supprimer l's du mot "parlants".

M. MERLE dit que le mot "parlant" doit être pris dans le sens d'un participe et non d'un adjectif verbal ; en effet, les films "parlants français," sont les films français qui parlent et non tous les films français et étrangers parlant français.

La Commission est d'accord avec M. MERLE.

Un autre amendement tend à remplacer à l'article 3 le chiffre de 400 millions par celui de un milliard de francs, représentant le montant de l'avance de trésorerie versé au fonds d'aide.

La commission accepte l'amendement.

/à

M. GRANGEON soutient, ensuite, un autre amendement tendant, au même article 3/écartier du Conseil d'Administration chargé de gérer le fonds, le représentant de la Confédération Nationale du cinéma français ; il dit que la présence de ce représentant faussera la parité existant dans ce conseil entre ouvriers et patrons. Si la commission désire maintenir la phrase, M. Grangeon propose alors d'ajouter un représentant de la Fédération Nationale du spectacle.

M. BENE répond qu'il ne s'agit pas, dans la loi, d'intérêts professionnels patronaux ou ouvriers ; les ouvriers, autant que les patrons, ont intérêt à ce que l'industrie du cinéma prospère.

M. PEZET ajoute qu'il est seulement question dans la loi, de la gestion d'un fonds d'aide au cinéma.

./..

- 5 -

M. LE PRESIDENT propose que soient ajoutés : un représentant de la Fédération Nationale des spectacles et un représentant du Ministère de l'Education Nationale pour maintenir la parité entre représentants des syndicats et de l'administration.

La Commission accepte cette rédaction.

Enfin, un dernier amendement tend à rétablir, à l'article 4 un alinéa supprimé par la commission qui stipulait que l'aide n'était accordée, pour les films réalisés en coproduction avec des participations étrangères, que pour les seuls investissements français.

M. DUCHET demande à la commission de repousser cet amendement ; les films réalisés en co-production sont utiles d'une part, parce qu'ils font travailler des ouvriers et metteurs en scène français et, d'autre part, parce qu'ils sont plus facilement exportables.

M. MERLE répond que les sommes correspondant aux bénéfices de la projection en France des films américains qui se montent à plus de trois millions de dollars vont être investies dans la production française ; il n'y a donc pas lieu d'aider les films français, réalisés en co-production.

M. GUYOT ajoute que les producteurs n'utilisant que des capitaux français ont seuls besoin d'être aidés.

M. PEZET déclare que la loi a pour but d'augmenter l'efficacité de la production française et que les moyens employés sont secondaires.

M. BENE dit que les bons producteurs, seuls capables de redonner de la vigueur à l'industrie du cinéma, doivent être aidés au détriment de la masse des petits producteurs médiocres.

La Commission repousse l'amendement.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Hauvou